
PARTIE II

DOSSIER DE CANDIDATURE

La deuxième partie du manuel constitue le fondement pratique sur lequel se construit une candidature : le dossier de candidature qui est en quelque sorte le plan directeur de la ville pour l'organisation des Jeux Olympiques.

Il est très important de souligner que les réponses données par la ville candidate dans son dossier constituent un engagement de sa part dans le cas où elle serait élue pour accueillir les Jeux Olympiques.

Le dossier renferme des instructions précises sur la manière de constituer le dossier de candidature, tant du point de vue de la présentation que du contenu. Ces instructions ont un double objectif :

- v éviter au comité de candidature travail, efforts et dépenses inutiles, et
- v faire en sorte que les renseignements fournis au CIO puissent être aisément et objectivement analysés et comparés.

Cette partie du manuel se divise en deux sections :

1. Le **questionnaire** comportant 18 thèmes et 149 questions auxquelles les villes candidates doivent répondre dans leur dossier de candidature.
2. La **maquette** qui décrit la forme que doit revêtir le dossier de candidature, du point de vue de la présentation, mais aussi de la façon de répondre à chacune des questions posées.

Les villes candidates doivent suivre les instructions contenues dans la maquette.

Il y a lieu de rappeler que les dossiers de candidature constituent la base de l'analyse technique des candidatures présentées au CIO. Ils doivent donc présenter les faits de la manière la plus claire et la plus précise possible.

Les villes candidates doivent en outre être en mesure de fournir, sur demande, les données de référence utilisées pour constituer leur dossier de candidature.

1. Questionnaire

Thème 1	Caractéristiques nationales, régionales et locales
Thème 2	Aspects juridiques
Thème 3	Immigration et formalités douanières
Thème 4	Protection de l'environnement et météorologie
Thème 5	Finances
Thème 6	Marketing
Thème 7	Organisation sportive générale
Thème 8	Sports
Thème 9	Jeux Paralympiques
Thème 10	Village olympique
Thème 11	Santé/ Système sanitaire
Thème 12	Sécurité
Thème 13	Hébergement
Thème 14	Transport
Thème 15	Technologie
Thème 16	Services de la communication et des médias
Thème 17	Olympisme et culture
Thème 18	Garanties

THEME 1: CARACTERISTIQUES NATIONALES, REGIONALES ET LOCALES

INTRODUCTION

Ce thème a pour but de mieux faire connaître au CIO la situation générale de votre pays, région et ville et d'évaluer la compétence, les responsabilités et les prérogatives des autorités nationales, régionales et locales dans le cadre de la planification, de l'organisation et du déroulement des Jeux Olympiques.

Les éléments suivants sont importants afin que le CIO ait la certitude que, quels que soient les changements au sein des instances dirigeantes du pays, de la région et de la ville, les Jeux Olympiques pourront se dérouler tel que décrit dans le dossier de candidature :

- v structure politique, économique et sociale (au niveau national, régional et local)
- v stabilité politique, économique et sociale (au niveau national, régional et local)
- v compétence, responsabilités et prérogatives (au niveau national, régional et local)
- v opinion publique

QUESTIONS

- 1.1 Décrivez les systèmes politiques institutionnels de votre pays et précisez le degré d'autonomie administrative entre les institutions nationales, régionales et locales.
- 1.2 Décrivez la nature du soutien – financier et autre – apporté par les autorités nationales, régionales et locales à votre projet d'organisation des Jeux Olympiques (cf. Garanties).
- 1.3 Quelles sont les élections nationales, régionales et locales déjà prévues jusqu'en 2008 ?
- 1.4 Dressez une liste des différents partis politiques en indiquant :
 - v les principaux partis politiques au niveau national, régional et local;
 - v leur représentation au sein des pouvoirs exécutif et législatif;

- ▼ leur position à l'égard de votre projet d'organisation des Jeux Olympiques dans votre ville;
- ▼ tout parti interdit.

- 1.5 Citez, pour la dernière décennie, les principales ressources économiques de votre pays, région, ville et indiquez, au moyen d'un graphique, le pourcentage (%) du produit intérieur brut (PIB) qu'elles représentent.
- 1.6 Indiquez, pour la dernière décennie, le revenu par habitant (en US\$).
- 1.7 Indiquez, pour la dernière décennie, le taux d'inflation et le taux de change moyen de la monnaie locale par rapport au dollar américain. Quelles sont les prévisions actuellement disponibles quant à ces paramètres jusqu'à l'année des Jeux Olympiques ? Indiquez les sources utilisées pour obtenir ces informations.
- 1.8 Citez les organismes / organisations représentés au sein de votre comité de candidature.
- 1.9 Démontrez le soutien apporté par la population nationale, régionale et locale à votre projet d'organisation des Jeux Olympiques, y compris le soutien d'éventuelles autres localités concernées par votre projet :
- ▼ Sondages d'opinion
 - ▼ Référendums
 - ▼ Campagnes de sensibilisation
 - ▼ Manifestations
 - ▼ Autres

N.B. : Tous les sondages d'opinion doivent être réalisés par des organismes / instituts de sondage reconnus au niveau international.

- 1.10 Précisez si d'autres localités sont concernées par l'organisation des Jeux. Si oui, fournissez les garanties des autorités locales compétentes quant à leur soutien (cf. Garanties).

GARANTIES

(se reporter au thème 18 – Garanties)

Les documents originaux doivent être remis au CIO

- Question 1.2** Original des lettres de soutien ou de toute garantie obtenue auprès de votre gouvernement (autorités nationales, régionales et locales) concernant votre projet d'organisation des Jeux Olympiques.
- Question 1.10** Original des lettres de soutien émanant des autorités locales compétentes des autres localités concernées par votre projet d'organisation des Jeux Olympiques.

THEME 2 : ASPECTS JURIDIQUES

INTRODUCTION

Les questions juridiques jouent un rôle important lors d'une candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et, si votre ville est élue ville hôte, durant la période qui précède, englobe et suit la tenue des Jeux. Il est essentiel que, dès le début de votre candidature, vous connaissiez et ayez compris les règles relatives au Mouvement olympique et que vous agissiez conformément à ces dernières. Vos documents de référence en la matière sont en premier lieu **la Charte Olympique, le contrat ville hôte** et ce **Manuel**. Ce dernier contient, entre autres, **l'Engagement, les Conditions régissant l'utilisation du symbole olympique par les villes candidates à l'organisation d'une édition des Jeux Olympiques** ainsi que **la Procédure de Candidature**.

La **Charte Olympique** est la codification des principes fondamentaux, règles et textes d'application adoptés par le CIO. Elle régit l'organisation et le fonctionnement du Mouvement olympique et fixe les conditions de la célébration des Jeux Olympiques. Un exemplaire de l'édition actuelle de la Charte Olympique sera distribué aux villes candidates. Il faut toutefois noter que la ville hôte, son CNO et le COJO seront liés par la Charte Olympique en vigueur à la date de conclusion du contrat ville hôte. Le CIO informera les villes candidates et leur CNO des amendements qui sont apportés (ou seront apportés) entre l'édition actuelle de la Charte Olympique et celle en vigueur à la date de conclusion du contrat ville hôte. De plus, le CIO se réserve le droit d'amender la Charte Olympique pour ce qui est de l'administration du Mouvement olympique et, à ces fins, la version de la Charte Olympique amendée fera foi, sauf si le COJO prouve que les changements apportés ont des effets matériels contraires sur les obligations financières ou autres du COJO.

Le **contrat ville hôte** est l'accord détaillé conclu par le CIO d'une part et par la ville élue pour accueillir les Jeux Olympiques et le CNO du pays hôte d'autre part. Le contrat ville hôte énonce les droits et obligations du CIO, de la ville et du CNO, liés à l'organisation et au déroulement des Jeux Olympiques. Le contrat ville hôte est signé par le CIO, la ville et le CNO immédiatement après l'annonce par le CIO de la ville hôte des Jeux Olympiques. Une version provisoire du contrat ville hôte sera distribuée aux villes candidates. **En cas de contradiction entre le contrat ville hôte et le présent manuel, les clauses du contrat avec la ville hôte font foi.**

L'**Engagement** (dont le texte figure dans la première partie du présent manuel) est un document qui doit être signé par la ville candidate et le CNO et renvoyé au CIO avec les autres documents de candidature de la ville. Il sera distribué aux villes candidates. L'une des dispositions essentielles contenues dans l'Engagement stipule que la ville candidate et le CNO s'engagent à exécuter le

contrat ville hôte si ladite ville candidate est élue pour accueillir les Jeux Olympiques.

Veillez trouver ci-après une liste, non exhaustive, de certaines questions juridiques importantes dont vous devez avoir connaissance :

a. Utilisation du symbole olympique

Sous réserve de l'accord écrit préalable du CIO et du CNO du pays où est située la ville candidate, une ville candidate pourra utiliser le symbole olympique (les cinq anneaux entrelacés) en association avec un autre emblème graphique ou un logo afin de créer un seul et unique emblème qui sera utilisé sur du matériel de promotion (mais qui ne sera pas exploité à des fins commerciales) tel que les en-têtes, affiches, brochures, présentations vidéo et autres objets ainsi que l'auront convenu le CIO et le CNO concerné. Une ville candidate ne pourra commercialiser le symbole olympique sous aucune forme. Toutefois, elle pourra commercialiser son emblème graphique ou logo utilisé **sans le symbole olympique** mais uniquement dans le pays où est située la ville candidate. (cf. **Conditions régissant l'utilisation du symbole olympique par les villes candidates à l'organisation d'une édition des Jeux Olympiques**, figurant dans la première partie du présent manuel, pour de plus amples renseignements).

b. Précédents accords nuls et non avenus

La ville candidate et le CNO doivent renoncer à signer, approuver ou accepter tout acte, contrat, engagement ou toute autre action qui soient contraires aux obligations stipulées dans le contrat ville hôte ou qui soient susceptibles d'y porter atteinte.

c. Garantie du gouvernement

La ville candidate et le CNO doivent fournir, avec leur candidature, une garantie du gouvernement de leur pays de respecter les dispositions de la Charte Olympique, parmi lesquelles figure le libre accès à leur pays pour toutes les personnes accréditées sur la base d'un passeport (ou document équivalent) et de la carte d'identité et d'accréditation olympique à laquelle il est fait référence dans la Charte Olympique (Règles 65 et 66).

d. Force obligatoire des déclarations, garanties et accords

Toutes les déclarations, garanties et accords contenus dans le dossier de candidature de la ville ainsi que tous les autres engagements pris, par

écrit ou oralement, par la ville candidate (y compris le comité de candidature) ou par le CNO vis-à-vis du CIO auront force obligatoire.

e. Protection des marques olympiques

La ville candidate et le CNO doivent garantir que le symbole olympique, les termes "olympique" et "Olympiade" et la devise olympique sont protégés au nom du CIO et/ou qu'ils ont obtenu, ou obtiendront du gouvernement et/ou des autorités nationales compétentes, une protection juridique adéquate et permanente à la satisfaction et au nom du CIO. En outre, le CIO prendra les mesures propres à obtenir ladite protection juridique en relation avec les termes "[ville] 2008", à la charge de la ville candidate. La ville candidate sera informée en temps voulu par le département des affaires juridiques des mesures qui seront prises par le CIO. De plus, la ville candidate et le CNO doivent s'assurer que des contrôles efficaces sont en place pour éviter/empêcher le marketing pirate.

f. Droits d'auteur

La ville hôte, le CNO et, le cas échéant, le COJO doivent s'assurer que les oeuvres ou créations graphiques, visuelles, artistiques et intellectuelles liées aux Jeux Olympiques, élaborées par eux ou en leur nom ou par le comité de candidature ou en son nom, seront acquises au CIO et demeureront en sa pleine possession.

g. Négociation d'accords

Il convient de signaler que le CIO conserve l'autorité suprême et exclusive, y compris concernant la fixation de la part de revenus du COJO, pour tous les accords ayant trait aux domaines suivants :

- I. tous les contrats de radio et télévision à l'échelon mondial
- II. le programme de parrainage international
- III. accords dans les domaines clés tels que chronométrage, technologie de l'information et media électroniques dont Internet.

Le département des affaires juridiques du CIO se tient à la disposition des villes candidates pour leur fournir tout complément d'information sur ce thème.

QUESTIONS

2.1 Exécution des obligations - Respect de la Charte Olympique

2.1.1 Fournissez une garantie du gouvernement de votre pays stipulant que :

"..... (nom(s) du(des) représentant(s) dûment autorisé(s)) confirme(nt) par la présente que le gouvernement de (nom du pays hôte) garantit le respect de la Charte Olympique et du contrat ville hôte; comprend que toutes les déclarations, garanties et accords contenus dans le dossier de candidature de la ville ainsi que tous les autres engagements pris, par écrit ou oralement, par la ville candidate (y compris le comité de candidature) ou par son CNO vis-à-vis du CIO auront force obligatoire; garantit qu'il prendra toutes les mesures nécessaires afin que la ville candidate remplisse ses obligations entièrement; et assure le libre accès au pays hôte et la libre circulation pour toutes les personnes accréditées sur la base d'un passeport (ou document équivalent) et de la carte d'identité et d'accréditation olympique à laquelle il est fait référence dans la Charte Olympique".

Dans le cas où le symbole olympique, les termes "olympique" et "Olympiade" ou la devise olympique ne sont pas protégés au nom du CIO (ou autrement protégés à la satisfaction du CIO), la garantie du gouvernement de votre pays devra également stipuler qu'il obtiendra une protection juridique permanente et adéquate pour le symbole olympique, les termes "olympique" et "Olympiade" et la devise olympique, à la satisfaction du CIO et au nom du CIO (cf. Garanties).

2.1.2 Fournissez une garantie de vos autorités locales et régionales stipulant que :

"..... (nom(s) du(des) représentant(s) dûment autorisé(s)) confirme(nt) par la présente que l'autorité locale de (nom de la ville hôte)/régionale de (nom de la région) garantit le respect de la Charte Olympique et du contrat ville hôte; comprend que toutes les déclarations, garanties et accords contenus dans le dossier de candidature de la ville ainsi que tous les autres engagements pris, par écrit ou oralement, par la ville candidate (y compris le comité de candidature) ou par son CNO vis-à-vis du CIO auront force obligatoire; et garantit qu'il prendra toutes les mesures nécessaires afin que la ville candidate puisse remplir ses obligations entièrement". (cf. Garanties)

Outre la ville candidate, s'il est prévu que d'autres localités soient concernées par le déroulement des Jeux Olympiques, fournissez une garantie similaire de la part des autorités locales et régionales concernées (cf. Garanties).

2.2 Informations relatives au comité de candidature; financement de la candidature; entité juridique responsable de l'organisation des Jeux Olympiques en cas d'élection.

2.2.1 Désignez et décrivez l'entité juridique responsable de la candidature de la ville. Fournissez une déclaration des autorités de votre ville confirmant que le comité de candidature est habilité à représenter la ville candidate et indiquant les noms et/ou les titres des personnes qui ont le pouvoir de signer les contrats et autres documents (tels que l'Engagement et le contrat ville hôte) au nom de la ville (cf. Garanties).

2.2.2 Désignez et décrivez l'entité juridique (COJO) responsable de l'organisation des Jeux Olympiques dans l'hypothèse où votre ville serait élue ville hôte.

2.3 Protection des marques olympiques

Décrivez les mesures juridiques en vigueur pour la protection du symbole olympique, des emblèmes, logos, marques et autres désignations liées aux Jeux Olympiques. Quels sont les engagements du gouvernement de votre pays qui existent déjà à cet effet ? Fournissez une déclaration du gouvernement de votre pays stipulant que toutes les mesures juridiques nécessaires seront prises afin de faciliter la protection des marques olympiques (cf. Garanties).

2.4 Marketing pirate

2.4.1 Décrivez les mesures en vigueur qui permettront de prévenir le marketing pirate. Seriez-vous capables, par exemple, d'effectuer et effectuerez-vous des contrôles dans les zones avoisinant les sites olympiques afin d'empêcher des tiers de faire une concurrence déloyale aux sponsors olympiques ? Seriez-vous capables de contrôler et contrôlez-vous, durant la période des Jeux, l'espace aérien de la ville et des autres villes qui accueilleront les épreuves des Jeux afin de garantir qu'aucune publicité ne sera autorisée dans cet espace ? Quelles garanties supplémentaires peuvent être fournies (par le gouvernement local) concernant la protection de

l'exclusivité des sponsors olympiques afférente à la publicité sur les affiches, aux activités de promotion dans la rue et à la publicité dans les transports et l'(les) aéroport(s) qui desser(ven)t la ville ?

2.4.2 Quelles sont les dispositions qui ont été ou qui seront adoptées afin de garantir qu'il n'existera dans le pays hôte aucun autre programme de marketing dont les activités auront des conséquences sur les programmes de marketing liés aux Jeux ? Quelles sont les mesures qui ont par exemple été prises pour garantir qu'aucun programme de marketing mis sur pied par une ou plusieurs fédérations nationales, organisations sportives ou tout autre organisme public ou privé du pays hôte ne fait référence aux Jeux Olympiques, à une équipe olympique quelle qu'elle soit ou à l'année des Jeux Olympiques ni ne laisse entendre qu'il existe une relation avec les Jeux Olympiques, une équipe olympique quelle qu'elle soit ou l'année des Jeux Olympiques ?

2.5 Informations concernant d'éventuels accords conclus précédemment

Votre ville candidate ou le CNO ont-ils signé un(des) accord(s) qui entrera(entrent) en vigueur après la date d'élection de la ville hôte des Jeux Olympiques ? Si oui, veuillez le(s) décrire. Le CNO a-t-il par exemple accordé des options ou des droits de renouvellement à ses sponsors qui donneront lieu à des accords entrant en vigueur après la date d'élection de la ville hôte des Jeux Olympiques ? Veuillez confirmer que ces accords (s'ils existent) ne gêneront, n'entraveront ni ne rendront impossible l'exécution d'une clause du contrat ville hôte.

2.6 Langues

Les deux langues officielles du CIO sont le français et l'anglais. Laquelle de ces deux langues est la langue officielle de votre candidature, à savoir la langue du texte de votre documentation qui prévaudra en cas de différence d'interprétation ?

GARANTIES

(se reporter au thème 18 – Garanties)

Les documents originaux doivent être remis au CIO

- Question 2.1.1** Garantie du gouvernement de votre pays concernant le respect de la Charte Olympique et du contrat ville hôte.
- Question 2.1.2** Garantie de vos autorités locales et régionales concernant le respect de la Charte Olympique et du contrat ville hôte.
- Question 2.2.1** Fournissez une déclaration des autorités de votre ville confirmant que le comité de candidature est habilité à représenter la ville candidate et indiquant les noms et/ou les titres des personnes qui ont le pouvoir de signer les contrats et autres documents (tels que l'Engagement et le contrat ville hôte) au nom de la ville.
- Question 2.3** Fournissez une déclaration du gouvernement de votre pays stipulant que toutes les mesures juridiques nécessaires seront prises afin de faciliter la protection des marques olympiques.

THEME 3 : IMMIGRATION ET FORMALITES DOUANIERES

INTRODUCTION

Conformément à la règle 65 de la Charte Olympique, la carte d'identité et d'accréditation olympique établit l'identité de son titulaire et constitue un document qui, conjointement avec le passeport ou un autre titre officiel de voyage du titulaire, confère l'autorisation d'entrer dans le pays de la ville organisatrice des Jeux Olympiques. Elle permet au titulaire d'y résider et d'y exercer sa fonction olympique pour la durée des Jeux Olympiques et pour une période n'excédant pas un mois avant et un mois après les Jeux Olympiques.

La carte d'identité et d'accréditation olympique est accordée par le CIO aux personnes destinées à être accréditées. La commission exécutive du CIO peut déléguer tout ou partie de cette compétence au COJO, qui, dans ce cas, devra mettre la carte d'identité et d'accréditation olympique à la disposition de toutes les personnes désignées par le CIO.

Comme le stipule le contrat ville hôte, la ville et le CNO doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'importation, exempte de droits de douane, du matériel et de l'équipement exigés par le CIO, les CNO inscrits et les FI, à l'occasion des Jeux, ainsi que le matériel et l'équipement requis par les représentants accrédités des médias et les sponsors pour qu'ils puissent remplir leurs obligations liées à la célébration des Jeux, à condition que ledit matériel et ledit équipement soient ou bien utilisés pendant les Jeux ou bien réexportés après les Jeux.

QUESTIONS

- 3.1 Quelle est la réglementation en vigueur dans votre pays concernant l'immigration et les visas d'entrée ? En plus de la garantie demandée à la question 2.1.1, fournissez de la part des autorités compétentes, même s'il existe une quelconque réglementation contraire en vigueur dans votre pays, l'assurance que toutes les personnes détentrices de la carte d'identité et d'accréditation olympique (y compris les médecins, les représentants des médias, etc.) pourront exercer leur fonction olympique pour la durée des Jeux Olympiques et pour une période n'excédant pas un mois avant et un mois après les Jeux Olympiques. La garantie doit également stipuler que l'entrée provisoire d'une certaine catégorie de personnel (en plus des personnes détentrices de la carte d'identité et

d'accréditation olympique) dans votre pays pour l'organisation des Jeux sera autorisée et que ledit personnel pourra obtenir les permis de travail adéquats. (Ces personnes peuvent être appelées à travailler et à résider dans le pays pendant au moins une année avant les Jeux - cf. Garanties).

- 3.2 Donnez des détails précis sur les recommandations ou les règles sanitaires et de vaccination applicables aux personnes entrant dans votre pays. Y a-t-il des conditions particulières à remplir avant d'entrer dans votre pays ?
- 3.3 Fournissez, de la part des autorités compétentes, les garanties concernant l'importation, l'utilisation et l'exportation, exemptes de droits de douane, des marchandises nécessaires au CIO, aux FI, aux CNO et à leurs délégations, aux médias, aux sponsors et aux fournisseurs pour remplir leurs obligations liées à la célébration des Jeux (cf. Garanties).
- 3.4 Spécifiez, s'il y a lieu, tous les règlements relatifs aux produits et équipements spéciaux nécessaires aux membres de la famille olympique pour remplir leurs obligations liées au déroulement des Jeux Olympiques : armes et munitions, équipement photographique et audiovisuel, matériel et produits médicaux, matériel informatique, denrées alimentaires, etc.
- 3.5 Spécifiez, s'il y a lieu, toute restriction ou tout règlement concernant l'utilisation de matériel produit par les médias sur votre territoire national, mais destiné essentiellement à une diffusion à l'extérieur de votre pays.
- 3.6 Indiquez s'il existe une loi interdisant ou limitant l'importation de certains journaux étrangers, périodiques ou autres publications ?

GARANTIES

(se reporter au thème 18 – Garanties)

Les documents originaux doivent être remis au CIO

- Question 3.1 :** Fournissez de la part des autorités compétentes, même s'il existe une quelconque réglementation contraire en vigueur dans votre pays, l'assurance que toutes les personnes détentrices de la carte d'identité et d'accréditation olympique (y compris les médecins, les représentants des médias, etc.) pourront exercer leur fonction olympique pour la durée des Jeux Olympiques et pour une période n'excédant pas un mois avant et un mois après les Jeux Olympiques. La garantie doit également stipuler que l'entrée provisoire d'une certaine catégorie de personnel (en plus des personnes détentrices de la carte d'identité et d'accréditation olympique) dans votre pays pour l'organisation des Jeux sera autorisée et que ledit personnel pourra obtenir les permis de travail adéquats. (Ces personnes peuvent être appelées à travailler et à résider dans le pays pendant au moins une année avant les Jeux).
- Question 3.3 :** Fournissez, de la part des autorités compétentes, les garanties concernant l'importation, l'utilisation et l'exportation, exemptes de droits de douane, des marchandises nécessaires au CIO, aux FI, aux CNO et à leurs délégations, aux médias, aux sponsors et aux fournisseurs pour remplir leurs obligations liées à la célébration des Jeux.

THEME 4 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET METEOROLOGIE

INTRODUCTION

Le Mouvement olympique est profondément attaché à la notion de développement durable et est soucieux de contribuer à la protection de l'environnement.

Le CIO tient à ce que les Jeux Olympiques constituent une manifestation exemplaire à cet égard et il défend l'adoption de politiques, de programmes et de pratiques respectueux de l'environnement. Il est primordial que dès le début de la candidature jusqu'à la période post-olympique, toutes les mesures soient prises pour minimiser ou éliminer l'impact des Jeux Olympiques sur l'environnement et contribuer à leur harmonieuse intégration dans un cadre naturel. C'est la raison pour laquelle, le CIO inclut la prise en compte de l'environnement et des études écologiques obligatoires dans le processus d'évaluation des villes demandant à accueillir les Jeux Olympiques. Les villes candidates et les villes hôtes conservent cependant la principale responsabilité sur l'environnement dans la mesure où celle-ci relève de leur gestion et de la législation.

La protection de l'environnement est un domaine où les villes candidates font souvent l'expérience d'une attention soutenue et de l'opposition du public et il est essentiel que dès les premières étapes de la planification, un dialogue constructif s'établisse à cet égard avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Outre, les aspects scientifiques concernés, le comité de candidature grâce à ses efforts en matière de protection de l'environnement, peut diffuser un message très positif.

Le CIO attire tout particulièrement l'attention des villes candidates et les villes hôtes sur les points suivants :

- v architecture, arts décoratifs et paysages
- v réutilisation des installations dans la mesure du possible
- v remise en état des espaces en friche
- v abstention d'un usage destructif des terrains
- v protection de l'habitat et de la biodiversité
- v consommation minimale de ressources non renouvelables
- v émissions minimales de polluants
- v traitement des eaux usées
- v prise en charge des déchets solides
- v consommation d'énergie
- v qualité de l'eau et de l'air
- v souci de l'environnement.

Les normes de qualité et les connaissances concernant l'environnement deviennent très rapidement périmées et une attitude volontariste est donc nécessaire pour relever les défis constants de l'environnement. Toutes les études concernant l'impact sur l'environnement doivent satisfaire à des normes et des règlements légaux. A cet égard, il est primordial de prendre en considération les points suivants :

- v paramètres socio-économiques
- v innovations scientifiques et techniques
- v établissement de relations appropriées avec :
 - les autorités publiques
 - le secteur privé
 - les organisations officielles
 - les organisations non gouvernementales

QUESTIONS

A. ENVIRONNEMENT

- 4.1 Décrivez les points suivants en vous aidant d'un plan et d'un tableau :
- v caractéristiques géographiques générales de la ville et de ses environs.
 - v espaces protégés et sensibles
 - v monuments historiques et culturels
 - v risques naturels potentiels
- 4.2 Décrivez le système de gestion des ressources naturelles et de l'environnement mis en place par les autorités publiques et leurs responsabilités envers le COJO.
- 4.3 Décrivez le système de gestion de l'environnement prévu par le COJO :
- v objectifs, buts et priorités
 - v plan d'action sur les points principaux concernant l'environnement pour les Jeux
 - v collaboration avec les autorités publiques de l'environnement
 - v collaboration avec les organisations non gouvernementales de l'environnement
 - v efforts à entreprendre en ce qui concerne les transports et le maintien au minimum de l'impact résultant de la pollution de l'air, du bruit et des préparatifs

- ▼ plans de prise en charge des déchets solides, du traitement des eaux usées et de la gestion de l'énergie
- ▼ efforts pour protéger et améliorer les aspects significatifs de l'environnement naturel et de l'héritage culturel avant, pendant et après les Jeux
- ▼ programmes de sensibilisation à l'environnement

4.4 Effectuez les études d'impact sur l'environnement pour tous les sites et les installations. Résumez les comptes rendus, indiquant la faisabilité du projet en ce qui concerne l'environnement, et les mesures prévues pour supprimer tout impact négatif.

Les études d'impact sur l'environnement initiales et autres études appropriées doivent être présentées à la commission d'évaluation du CIO au cours de la visite de celle-ci.

4.5 Décrivez le plan pilote concernant l'environnement ou les projets de développement et l'utilisation pour les Jeux de technologies respectueuses de l'environnement.

4.6 Fournissez une garantie officielle des autorités compétentes, précisant que tous les travaux nécessaires à la tenue des Jeux Olympiques (cf. Garanties) souscriront :

- ▼ lois et règlements locaux, régionaux et nationaux
- ▼ aux accords et protocoles internationaux concernant la planification, la construction et la protection de l'environnement.

4.7 Indiquez tout élément spécial qui ne serait pas couvert par ce questionnaire et que le comité de candidature souhaite ajouter.

B. MÉTÉOROLOGIE

Les Jeux de la XXIXe Olympiade auront lieu durant la dernière semaine de juillet et première semaine d'août 2008. Toutes les informations requises à cet égard doivent être fournies pour ce laps de temps.

Veillez fournir les informations suivantes pour la région dans laquelle les Jeux Olympiques auront lieu et pour les dix dernières années :

4.8 Température et humidité

Fournir un tableau indiquant :

- ▼ température en degrés centigrades (maximum, moyenne, minimum) à 9h00, 12h00, 15h00, 18h00 et 21h00

- v humidité en pourcentage (%) (maximum, moyenne, minimum) à 9h00, 12h00, 15h00, 18h00 et 21h00

4.9 Précipitation

Fournir un tableau indiquant :

- v nombre de jours de précipitation par an
- v nombre de jours de précipitation en juillet et août
- v moyenne du volume des précipitations (en L/m²) par an
- v moyenne du volume des précipitations (en L/m²) pour juillet et août

(jours de précipitations = plus de 0.1 ml de précipitation par 24 heures)

4.10 Altitude

Donner l'altitude de la ville en mètres. Spécifiez toute différence significative d'altitude entre la ville et les sites de compétition.

4.11

N.B. : pour les questions 4.8 à 4.10

- v des informations supplémentaires doivent être fournies pour tous sites olympiques proposés situés à plus de 50 km de la ville candidate.
- v des informations supplémentaires doivent être fournies pour tous sites olympiques proposés où les conditions présentent des différences significatives avec le reste de la ville candidate.

GARANTIES

(se reporter au thème 18 – Garanties)

Les documents originaux doivent être fournis au CIO

Question 4.6 : Fournir une garantie officielle des autorités compétentes précisant que tous les travaux nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques souscriront aux :

- v lois et règlements locaux, régionaux et nationaux,
- v accords et protocoles internationaux concernant la planification, la construction et la protection de l'environnement.

THEME 5 : FINANCES

INTRODUCTION

L'objectif de ce chapitre est d'obtenir les informations nécessaires pour évaluer :

- ▼ les conséquences économiques que les Jeux Olympiques auront sur la ville candidate et sa région si la ville est choisie. A cet effet, il est important que le CIO connaisse non seulement le budget de fonctionnement du COJO mais qu'il ait également une idée générale des dépenses en capital qui seront supportées par les autorités municipales, régionales ou nationales et par le secteur privé;
- ▼ les garanties financières disponibles pour assurer le financement des constructions avant la période des Jeux Olympiques;
- ▼ l'éventuel déficit enregistré par le COJO;
- ▼ les mesures prises pour garantir que les prix des services et des biens seront maintenus à un niveau raisonnable.

La règle 37 de la Charte Olympique actuellement en vigueur stipule : "Toute ville candidate doit fournir des garanties financières jugées satisfaisantes par la commission exécutive du CIO. De telles garanties peuvent émaner de la ville elle-même, de collectivités publiques locales, régionales ou nationales, de l'Etat ou de tiers".

De plus, la ville, le CNO de son pays et le COJO doivent consentir des efforts particuliers pour permettre aux visiteurs, aux participants et aux spectateurs de bénéficier de prix raisonnables.

La ville devra faire le nécessaire en matière de limitation et de contrôle des prix des chambres d'hôtel dans et aux alentours de la ville durant la période des Jeux.

Au plus tard deux ans avant les Jeux, une liste définitive des tarifs en US\$ des services fournis par le COJO aux membres de la famille olympique doit être soumise à l'approbation de la commission exécutive du CIO. Ces services comprennent :

- ▼ les transports
- ▼ les radio-télécommunications (y compris les tarifs téléphoniques)

- ▼ les équipements spéciaux pour la presse, la radio et la télévision
- ▼ la location de bureaux
- ▼ la location de places de stationnement
- ▼ les équipements spécialisés.

Dans l'intérêt de la promotion mondiale du Mouvement olympique, le COJO doit tout entreprendre pour réduire au maximum les coûts.

Afin de bien comprendre tous les aspects des questions budgétaires et d'être en mesure de remplir les tableaux requis figurant dans ce thème, il est fortement recommandé aux villes candidates de rencontrer le directeur du contrôle et de la coordination de la gestion du CIO pour des discussions approfondies.

Budget du COJO

A REVENUS	US\$		B DEPENSES	US\$
	<u>(000) %</u>			<u>(000) %</u>
1 Droits de télévision			B1 Biens d'équipement	
- USA			13 - Installations sportives	
- Europe			- Village olympique	
- Japon			- CPP & CIRTV	
- Reste du monde			- Autres (précisez)	
2 Parrainage TOP			B2 Fonctionnement	
3 Parrainage local			14 Epreuves sportives	
4 Licences			14 Village olympique	
5 Fournisseurs officiels			14 CPP & CIRTV	
			15 Cérémonies et programmes	
6 Programme de monnaies olympiques			16 Services médicaux	
6 Philatélie			17 Restauration	
7 Loteries			18 Transports	
			19 Sécurité	
			20 Jeux Paralympiques	
8 Vente de billets			21 Publicité et promotion	
			22 Administration	
9 Dons			23 Epreuves pré-olympiques & coordination	
10 Aliénation de biens			24 Autres	
11 Subventions				
- Gouvernement national				
- Gouvernement régional				
- Gouvernement local				
12 Autres				
25 DEFICIT			25 EXCEDENT	
Total				

- Taux de change du dollar par rapport à la monnaie du pays utilisé pour la préparation du budget _____

- Date de rédaction définitive du budget _____

Hors budget du COJO
Autorités municipales, régionales ou nationales & secteur privé

US\$
(000)

C Biens d'équipement

- Aéroport
- Routes et voies ferrées
- Hébergement des
Visiteurs
- Sites sportifs
- Village olympique
- Médias
- Autres

=====

INVESTISSEMENTS EN BIENS D'EQUIPEMENT PAR SITE

		BUDGET COJO			HORS BUDGET COJO			Total
		B1 13			C			
		Nouvelles instal- lations	Rénovation d'installations existantes	Total intermé- diaire	Nlles instal- lations	Rénovation d'installations existantes	Total intermé- diaire	COJO& HORS COJO
(a)	Installations sportives							
	1) – Stade olympique 2) – Piscine principale 3) – Vélodrome etc							
				(b)				
					(c)			
	Village Olympique							
	Détail par site							
				(b)				
					(c)			
	CPP & CIRTV							
	Détail par site							
				(b)				
					(c)			
	Total							

- (a) Il convient de fournir des détails pour chacun des sites avec l'identification des épreuves sportives qui doivent s'y tenir.
- (b) Les totaux intermédiaires devraient être identiques à ceux indiqués au poste des dépenses B1 point 13 du budget du COJO.
- (c) Les totaux intermédiaires devraient être identiques à ceux indiqués au poste C "hors budget COJO".

Budget du COJO

A. REVENUS

1. Droits de télévision
Revenus provenant de la vente des droits de radio et de télévision pour les Jeux.
2. Parrainage TOP
Revenus provenant du programme international de marketing olympique (le programme TOP) en vertu duquel de grandes sociétés se voient accorder certains droits exclusifs de parrainage mondial dans des catégories données de produits ou de services.
3. Parrainage local
Revenus provenant de diverses activités de parrainage lancées par le COJO concernant des catégories de produits non réservées dans le cadre du programme TOP.
4. Licences
Revenus provenant de la vente de produits sous licence.
5. Fournisseurs officiels
Sommes représentant la valeur monétaire des avantages en nature offerts sous forme de biens et services par les fournisseurs officiels du COJO.
6. Programme de monnaies olympiques / philatélie
Revenus provenant de la vente des monnaies ou des timbres olympiques émis à l'occasion des Jeux organisés par le COJO.
7. Loteries
Revenus provenant des loteries nationales et autres organisées en relation avec les Jeux.
8. Vente de billets
Revenus provenant de la vente des billets d'entrée pour les épreuves des Jeux, les cérémonies d'ouverture et de clôture et autres manifestations.
9. Dons
Dons reçus de tiers sans droits de parrainage ou de marketing y afférents.
10. Aliénation de biens

Revenus provenant de la vente des biens d'équipement après les Jeux (sites sportifs, village olympique, CPP & CIRTV, installations et équipement).

11. Subventions

Subventions reçues des autorités municipales, régionales ou nationales.

12. Divers

Autres revenus non inclus dans les postes susmentionnés.

B. DEPENSES

B1 BIENS D'EQUIPEMENT

13. Installations sportives / village olympique / CPP & CIRTV / autres

Coûts **permanents** de construction, d'aménagement et d'équipement des nouvelles installations sportives, du village olympique et du CPP & CIRTV s'ils sont financés par le COJO.

Coûts de réaménagement des installations sportives, du village olympique ou du CPP & CIRTV existants, conformément aux exigences olympiques. Ces installations devront être de nature permanente et ne pas être uniquement destinées à la période des Jeux.

En résumé, tous les biens qui demeureront en grande partie en l'état après les Jeux.

B2 FONCTIONNEMENT

14. Épreuves sportives / village olympique / CPP & CIRTV

Ce poste comprend deux sortes de dépenses :

a. Investissements à court terme :

- v frais de location et d'installation si les installations n'appartiennent pas au COJO
- v construction d'installations provisoires si une utilisation à long terme après les Jeux n'est pas prévue
- v tout le matériel requis pour les épreuves sportives, le village olympique et le CPP & CIRTV qui sera vendu après les Jeux

- v le matériel informatique et les logiciels nécessaires au déroulement des Jeux (épreuves sportives et système d'information).
- b. Coûts de fonctionnement pour les épreuves sportives des Jeux Olympiques, le village olympique et le CPP & CIRTV comprenant :
- v frais de personnel
 - v coûts dans le domaine de la technologie et des télécommunications
 - v électricité et autres sources d'énergie
 - v autres (à l'exclusion des coûts précisés dans les autres postes de dépenses de fonctionnement).

15. Cérémonies et programmes

Frais encourus pour :

- v les cérémonies d'ouverture et de clôture
- v les cérémonies de remise des médailles
- v le programme culturel
- v le relais de la torche
- v les autres programmes.

16. Services médicaux

Devront être inscrits à ce poste les coûts des services suivants:

- v soins dispensés aux athlètes sur les sites de compétition et d'entraînement
- v services de la polyclinique du village olympique
- v services médicaux dispensés aux officiels et à la famille olympique
- v services médicaux dispensés dans le CPP & CIRTV
- v contrôles de dopage
- v installations hospitalières
- v services de transport sanitaire.

17. Restauration

Frais encourus pour répondre à tous les besoins alimentaires de la famille olympique comprenant :

- v les frais de location des centres, de l'équipement et des installations de restauration, frais de personnel, etc.
- v les repas des athlètes, des officiels et des techniciens
- v l'accueil des dignitaires sur les sites
- v les repas du personnel du COJO.

18. Transports

- v frais encourus pour fournir à la famille olympique des moyens de transport fiables, sûrs et efficaces entre les différents centres d'activité des Jeux
- v subventions de transport destinées aux athlètes et aux officiels (voir Thème 10 - Village Olympique, point 10.12).

19. Sécurité

Frais encourus pour assurer la sécurité des membres de la famille olympique, des visiteurs et des résidents de la ville hôte sur les sites sportifs, dans les villages, les hôtels et lors du transport entre les différents centres d'activité des Jeux.

Ces coûts comprendront :

- v les frais de personnel
- v l'équipement
- v les agents de sécurité privés
- v la planification, la coordination et l'entraînement.

20. Jeux Paralympiques

Coût des Jeux Paralympiques.

21. Publicité & promotion

Frais encourus pour la publicité et la promotion des Jeux.

Ces coûts comprendront :

- v la publicité et la promotion par les médias nationaux et internationaux
- v la publication de brochures et de rapports sur les épreuves sportives
- v la décoration de la ville.

22. Administration

Ce poste comprend tous les frais encourus pour la gestion efficace et la coordination de toutes les opérations :

- v frais de personnel
- v frais relatifs aux volontaires
- v frais relatifs aux consultants
- v frais de location
- v ameublement et équipement des bureaux
- v téléphone, télécopie et affranchissements
- v systèmes intégrés de gestion
- v frais d'assurance
- v frais de traduction et d'interprétation
- v frais juridiques et de contrôle financier
- v autres frais.

23. Epreuves pré-olympiques & coordination

Ce poste devra comprendre les frais relatifs à l'organisation des épreuves pré-olympiques afin de tester toutes les installations sportives.

Les autres frais de liaison et de coordination entre le COJO, le CIO, les CNO et les FI depuis le moment de l'élection de la ville hôte jusqu'à la dissolution du COJO après les Jeux devraient également être inclus dans ce poste.

Ces coûts comprennent :

- v les réunions CIO, FI et CNO
- v les rapports et présentations.

24. Autres

Toutes les autres dépenses de fonctionnement non comprises dans les postes susmentionnés.

25. Excédent / déficit

La répartition de tout excédent est indiquée dans le contrat ville hôte.

En cas de déficit, précisez comment et par qui ce déficit sera absorbé.

Hors budget du COJO

C. BIENS D'EQUIPEMENT

Le budget des dépenses en capital des autorités municipales, régionales ou nationales et du secteur privé pour la création de nouvelles infrastructures ou la modernisation d'infrastructures existantes, nécessaires à la tenue des Jeux, doit être précisé dans les postes correspondants même si ces investissements s'inscrivent dans le cadre d'un plan d'aménagement urbain à long terme.

QUESTIONS

En résumé, l'objectif du CIO est :

- ▼ d'obtenir les informations financières nécessaires pour évaluer la justesse du budget soumis. Tous les chiffres doivent être fournis en dollars à la valeur de 2000. Si les chiffres des revenus quels qu'ils soient correspondent à la valeur de 2008 (estimations basées sur les droits de télévision et les revenus provenant du programme TOP), ceux-ci devront être ramenés en fonction de la valeur de la monnaie en 2000
 - ▼ d'obtenir une présentation de ces informations financières sous une forme permettant une comparaison raisonnable des divers budgets des villes candidates et des budgets effectifs des Jeux précédents.
- 5.1 Fournissez les garanties financières que vous avez obtenues de la part des autorités compétentes. Ces garanties devront non seulement comprendre la couverture d'un éventuel déficit enregistré par le COJO mais aussi le financement des travaux de construction et des autres dépenses du COJO durant la période précédant les Jeux (cf. Garanties).
- 5.2 Fournissez une déclaration émanant des autorités compétentes concernant le contrôle général des prix, notamment des hôtels et des services y afférents, avant et pendant les Jeux, pour quiconque assistera aux Jeux, y compris les spectateurs non accrédités (cf. Garanties).
- 5.3 Fournissez un projet sur l'aliénation, après les Jeux, des biens appartenant au COJO ou sur le financement des frais de fonctionnement et d'entretien de ces biens.

5.4 Impôts et taxes

5.4.1 Veuillez décrire les différents types de taxes qui sont actuellement prélevées dans votre pays et qui auraient une incidence si les Jeux Olympiques avaient lieu dans votre pays.

5.4.2 Quelle forme juridique revêtira votre comité d'organisation selon vous et quel statut fiscal espérez-vous qu'il aura ?

5.4.3 Quel impact aura le statut fiscal de votre comité d'organisation (totalement soumis à l'impôt ou exonéré d'impôts) sur les opérations du comité au niveau national et international dans les différents domaines de taxation qui comprennent notamment :

- v impôts fonciers
- v impôts sur le revenu
- v taxes sur la valeur ajoutée
- v taxes sur les ventes
- v impôts retenus à la source (en particulier avec les compagnies étrangères)

Pour répondre aux questions, il est important que vous obteniez des précisions sur la manière dont vos autorités fiscales traitent les droits tangibles et intangibles, en particulier les droits de parrainage et les droits de télévision.

En particulier, des taxes seraient-elles prélevées sur les montants versés au COJO ou au CIO par des tiers ayant acheté des droits de télévision ou des droits de commercialisation en relation avec les Jeux Olympiques de 2008 ? Veuillez répondre à cette question que ce soit dans le cas de tiers résidant dans votre pays ou de tiers résidant ailleurs.

5.5 Elaboration du budget

Afin d'obtenir des données comparables et vérifiables, les budgets devront être élaborés en fonction de la conjoncture économique en vigueur au moment de la candidature. L'éventuel effet inflationniste et les éventuelles fluctuations monétaires seront analysés par le CIO à partir des informations fournies au point 1.7 du thème 1. Les villes candidates devront fournir :

5.5.1 le budget détaillé des Jeux Olympiques en US\$ (en précisant la date à laquelle il a été établi et le taux de change du dollar par rapport à la monnaie du pays qui a été utilisé);

5.5.2 un budget détaillé des dépenses en capital (biens d'équipement) (en US\$) pour toutes les épreuves sportives (par site), le village olympique et le CPP & CIRTV;

5.5.3 les prévisions de trésorerie en US\$;

5.5.4 informations à fournir à l'occasion de la visite de la commission d'évaluation :

des données complètes correspondant à chaque poste budgétaire devront être fournies au spécialiste des finances de la commission d'évaluation, le premier jour de la visite.

les coûts de technologie et des ressources humaines doivent être inscrits sous chaque rubrique du budget. Un récapitulatif des coûts en ressources humaines et en technologie devra être préparé et mis à la disposition du spécialiste des finances de la commission d'évaluation.

une liste avec les noms et qualifications de toutes les personnes ayant contribué à la préparation du budget devra être mise à la disposition du spécialiste des finances de la commission d'évaluation.

Il convient de répondre à toutes les questions en respectant scrupuleusement les structures figurant aux pages suivantes. De brefs conseils concernant le contenu de chaque poste sont fournis après la présentation de la structure budgétaire.

GARANTIES

(se reporter au thème 18 – Garanties)

Les documents originaux doivent être remis au CIO

Question 5.1 : Fournissez les garanties financières que vous avez obtenues de la part des autorités compétentes. Ces garanties devront non seulement comprendre la couverture d'un éventuel déficit enregistré par le COJO mais aussi le financement des travaux de construction et des autres dépenses du COJO durant la période précédant les Jeux.

Question 5.2 : Fournissez une déclaration émanant des autorités compétentes concernant le contrôle général des prix, notamment des hôtels et des services y afférents, avant et pendant les Jeux, pour quiconque assistera aux Jeux, y compris les spectateurs non accrédités.

INTRODUCTION

Les Jeux Olympiques sont la propriété exclusive du CIO qui possède tous les droits de marketing y afférents et définit la stratégie générale de marketing olympique au niveau mondial. Les programmes de marketing olympique ont été conçus afin de contribuer au financement de l'organisation des Jeux et des activités quotidiennes du Mouvement olympique, le CIO distribuant la majorité des revenus générés aux COJO, aux FI et aux CNO.

Le marketing olympique englobe tous les aspects du financement privé (les droits de radiodiffusion et de retransmission télévisée et multimédias (Internet, WAP), les programmes de parrainage et des fournisseurs, le programme des licences, le programme des monnaies, les revenus provenant de la vente des billets pour les Jeux, etc.), par rapport au financement gouvernemental qui s'effectue par le biais de subventions nationales ou locales.

Au cours des dernières années, les divers programmes de marketing olympique ont pris une telle ampleur qu'ils sont aujourd'hui considérés comme étant les plus grands programmes de marketing sportif du monde. La politique du CIO en matière de marketing vise à mener à bien une stratégie à long terme fondée sur le succès des programmes de marketing de chaque COJO.

Afin de comprendre parfaitement tous les aspects du programme de marketing et les clauses contractuelles auxquelles il est fait référence, il est fortement recommandé aux villes candidates de rencontrer les représentants du département du marketing du CIO pour des discussions approfondies à cet égard.

Programmes de marketing de radio et télévision

La vente des droits de radio et télévision pour les Jeux demeure l'une des sources de revenus les plus importantes pour un COJO.

En raison de la stratégie commerciale à long terme du CIO en matière de retransmission, la plupart des grandes négociations ont d'ores et déjà été conclues. Les revenus escomptés pour 2008 sont :

Territoire	Chaîne	Montant des droits en US\$	Part du COJO en US\$
USA	NBC	893 072 907	437 605 722
Canada	CBC	45 000 000	22 050 000
Amérique latine	OTI	27 000 000	13 230 000

Europe	UER	443 360 000	217 246 400
Asie	ABU	17 500 000	8 575 000
Japon	JAPAN POOL	180 000 000	88 200 000
Corée	KOREAN POOL	17 500 000	8 575 000
Etats arabes	ASBU	8 500 000	4 165 000
Chinese Tapei		4 400 000	2 156 000
Philippines	PTNI	2 000 000	980 000
Australie	SEVEN NETWORK	63 750 000	31 237 500

* Cette liste se fonde sur les informations disponibles au début de 2000 et rend compte des principaux contrats signés à cette date.

Les revenus, conformément aux termes du contrat ville hôte de 2008, seront répartis comme suit : 51 % pour le CIO-famille olympique (à savoir CNO, Solidarité olympique, l'USOC et les FI) et 49 % pour le COJO. Les frais de justice et de négociation sont déduits des droits avant distribution.

Le COJO doit prendre à sa charge, en prélevant sur sa part, tous les frais techniques relatifs à la compagnie de diffusion hôte.

Programme de parrainage

Les revenus découlant du parrainage sont généralement la deuxième source de revenus la plus importante. Il existe actuellement deux programmes de parrainage fondamentaux pour les Jeux Olympiques :

- v Le **programme TOP** : il s'agit du programme de parrainage du CIO qui réunit les droits des COJO, du CIO et des CNO sur une base mondiale. Les droits sont vendus à un nombre restreint de sociétés internationales. Ce programme associe, dans un certain nombre de catégories de produits et de services, les programmes de parrainage relatifs à une édition donnée des Jeux de l'Olympiade à ceux relatifs à l'édition des Jeux Olympiques d'hiver qui précède lesdits Jeux de l'Olympiade (exemple : les Jeux de l'Olympiade en 2008 et les Jeux Olympiques d'hiver en 2006); il est baptisé programme TOP VI.

Certains accords pour le programme TOP sont déjà en place jusqu'en 2008. Des détails complets peuvent être obtenus auprès du département du marketing du CIO. L'achèvement définitif du programme n'interviendra probablement pas avant 2003.

50% des revenus provenant de TOP sont actuellement versés aux COJO et les 50% restants au CIO et aux CNO. La

répartition des revenus destinés aux COJO se fait en faveur du COJO d'été. Le partage final dépend de la situation économique des deux territoires hôtes. La répartition entre les COJO concernant TOP VI n'a pas encore été décidée et dépendra en partie de l'élection de la ville hôte des Jeux Olympiques d'été en 2008.

- v Le **programme national des sponsors** : négocié et géré par le COJO, sous la direction générale et le contrôle du CIO. Cela concerne 10-15 sponsors nationaux.

La majorité des sponsors fournit non seulement un soutien financier considérable mais aussi et surtout une compétence technique liée à des aspects spécifiques de l'organisation.

Les droits de télévision et le parrainage sont les principaux programmes de marketing mais il en existe d'autres tels que la philatélie, les monnaies ou les recettes provenant de la vente des billets, des produits sous licence, etc.

Les monnaies olympiques commémoratives peuvent également être une importante source de revenus pour un comité d'organisation. Le succès enregistré par les pièces s'explique par leur statut privilégié de pièces ayant cours légal dans le pays d'émission. La clé de la réussite réside dans une étroite collaboration entre les autorités gouvernementales, l'Hôtel de la Monnaie, les distributeurs et le COJO. Cependant, le marché de la monnaie est fragile et il faut veiller attentivement à ce que les pièces frappées ne soient ni trop nombreuses ni inabordables.

Afin que le programme de marketing soit couronné de succès, il est essentiel de respecter les points clés suivants :

- v Protection des marques olympiques.
- v Respect de l'exclusivité accordée à divers partenaires olympiques et des dispositions concernant le contrôle du marketing pirate.

Pour éviter les problèmes, il faudra notamment coordonner le programme de marketing avec les fédérations sportives nationales et veiller à la publicité faite dans la ville et à l'aéroport.

Programme de marketing commun : Depuis 1988 - Calgary, le CIO a exigé que le COJO et le CNO hôte créent un programme de marketing commun, assurant ainsi l'exclusivité totale des marques olympiques au pays hôte. Ce programme de

marketing commun doit entrer pleinement en vigueur 6 ans avant la tenue des Jeux, c'est-à-dire en 2002, dépourvu de toute obligation résultant d'un quelconque programme local du CNO conclu avant l'an 2002. Les revenus du programme de marketing commun doivent être répartis entre le COJO et le CNO hôte, ce dernier devant recevoir une part équivalente à ce qu'il aurait perçu si les Jeux n'avaient pas été organisés dans son pays. Le programme de marketing commun doit être dirigé par le COJO. Un accord préliminaire entre la ville et le CNO hôte doit être conclu avant mars 2001 et doit notamment préciser les conditions financières applicables. Cet accord doit être soumis à l'étude et à l'approbation du département du marketing du CIO.

- v Dans le même esprit, et afin de respecter la règle stipulant que tous les sites doivent être exempts de toute publicité et qu'ils peuvent être cédés gratuitement, libérés de tout contrat tel que les concessions, les villes candidates sont également priées de contrôler la publicité sur les affiches, dans les transports municipaux et dans les aéroports, etc. pour la période des Jeux et le mois les précédant afin de soutenir le programme de marketing. La preuve de l'existence d'une règle contraignante, avec contrôles des prix, doit être fournie au département du marketing du CIO avant mars 2001 (N.B. : le coût sera pris en charge par le CIO qui en prélèvera le montant sur les recettes du programme de marketing du COJO).

- v Faire en sorte que la ville hôte puisse accueillir les visiteurs et garantisse l'accès à l'hébergement tout en assurant un contrôle du prix de ces logements.

Prévisions financières

Toutes les prévisions en matière de revenus devront être examinées par la direction du marketing du CIO avant d'être insérées dans tout document de candidature. Les prévisions définitives en matière de revenus devront être présentées de façon traditionnelle.

Une bonne connaissance du programme de marketing olympique, de son histoire et de son évolution depuis 1984 est requise pour bien juger de vos possibilités dans ce secteur.

Documents spécifiques dont la lecture est recommandée : contrat ville hôte, dossier d'information sur le marketing olympique, bulletin "Marketing Matters", accords types de parrainage et de retransmission et les divers guides de marketing olympiques, notamment : accueil, sites libre de marketing sauvage, reconnaissance des sponsors, marketing des diffuseurs.

Contrat de marketing CIO/COJO

A la suite du choix de la ville hôte, le COJO et le CIO passeront un accord détaillé de marketing concernant tous les aspects des opérations de marketing et la mise en place des divers éléments du programme de marketing. Pour exécuter cet accord, le COJO peut commencer à élaborer son programme local de marketing sous la direction du CIO. Aucun droit externe de marketing peut être utilisé jusqu'à juillet 2004 après les Jeux de laXXVIIIe Olympiade, même s'il est prévu que le programme de partenariat de base soit entièrement réglé avant cette date.

Une copie de l'accord de marketing standard en vigueur pour 2004 sera fournie pour référence à toutes les villes candidates, étant bien entendu que le CIO se réserve le droit de le modifier autant que nécessaire, en vue de l'évaluation des programmes de marketing olympiques.

QUESTIONS

Avant d'apporter vos réponses dans votre dossier, veuillez prendre contact avec la direction du marketing au siège du CIO.

6.1 Marketing du CNO

6.1.1 Quelles dispositions envisagez-vous de prendre avec votre CNO pour assurer la bonne coordination du marketing et la mise en oeuvre d'un seul et commun programme regroupant les droits du COJO et du CNO ? Quelles dispositions comptez-vous prendre pour inclure également le droit des Fédérations nationales et locales?

Précisez les termes de votre accord préliminaire avec le CNO portant sur le programme de marketing commun, avec les détails précis des modalités financières.

6.1.2 Pouvez-vous confirmer que tous les accords de marketing du CNO expireront d'ici au 31 décembre 2002 et qu'il n'existe aucune option, charge ou droit de renouvellement pour la période quadriennale ultérieure, conformément au contrat ville hôte ?

6.2 Marketing des Jeux

6.2.1 Restrictions pour certaines catégories : existe-t-il des catégories de produits qui vous empêcheraient de participer au programme international de marketing ?

Veillez indiquer la catégorie et les raisons pour lesquelles votre participation poserait des difficultés - restrictions commerciales dans la catégorie (importation de produits interdite), industrie nationale (p. ex. compagnie aérienne), raisons politiques, techniques ou autres.

6.2.2 Soutien de l'industrie nationale : veuillez nommer les entreprises nationales et leur catégorie de produits susceptibles de devenir partenaires des Jeux.

6.3 Billetterie

6.3.1 Combien de billets seront disponibles ?

6.3.2 Quelles sont vos prévisions de vente de billets ?

6.3.3 Eventail des prix des billets (cérémonies, épreuves principales, épreuves secondaires) en US\$. Quel est le niveau de ces prix par comparaison avec ceux d'autres manifestations importantes dans votre pays?

6.4 Programme des monnaies

6.4.1 Y aura-t-il un programme de monnaies commémoratives ? Avez-vous abordé la question du programme des monnaies avec les autorités compétentes - c.à.d. le Ministère des Finances, le Trésor, l'Hôtel de la Monnaie ?

6.4.2 En quoi consistera le programme des monnaies (description du programme, type de pièces, quantité, etc.) ?

6.4.3 Qui commercialisera le programme ? Le programme sera-t-il commercialisé par l'Hôtel de la Monnaie, le COJO ou un organisme externe et par quel organisme dans le dernier cas ?

6.4.4 Quelles sont les prévisions concernant les ventes brutes et les revenus provenant des ventes au niveau national et international pour le COJO ? Quelle est la valeur marchande du programme ? Quel est le montant des revenus que le COJO s'attend à percevoir?

6.5 **Loterie**

6.5.1 Prévoyez-vous d'organiser une loterie spéciale dans le cadre du financement des Jeux ?

6.5.2 Quelle est la législation actuellement en vigueur relative aux loteries ?

6.6 **Publicité**

Donnez des détails sur les règles publicitaires exigées pendant la période des Jeux, avec les modalités financières, en indiquant que le COJO exercera un contrôle sur :

- ▼ la publicité dans les aéroports
- ▼ la publicité sur les affiches en ville
- ▼ la publicité dans les transports municipaux

6.7 **Village d'accueil des sponsors**

Précisez vos projets pour l'aménagement d'un village d'accueil des sponsors.

THEME 7 : ORGANISATION SPORTIVE GENERALE

INTRODUCTION

Dans ce thème, le CIO souhaite recueillir des informations sur la stratégie et la planification des villes candidates dans tous les domaines relatifs à l'organisation sportive générale. Des informations détaillées, par sport, sont demandées au thème 8.

A. PROGRAMME

La Charte Olympique prévoit que les **sports** qui composeront le programme des Jeux Olympiques doivent être arrêtés sept ans à l'avance.

1. Programme envisagé pour les Jeux de la XXIXe Olympiade

La liste des sports, disciplines et épreuves actuellement au programme des Jeux Olympiques d'été tel qu'approuvé par le CIO et qui sera en vigueur au moment des Jeux Olympiques à Sydney en 2000 figure dans les pages suivantes. Le programme des Jeux de la XXIXe Olympiade en 2008 s'appuiera sur le programme susmentionné, ce qui explique pourquoi les informations que vous communiquerez dans les thèmes 7 et 8 (concernant les différents sports) devront prendre en considération l'intégralité du programme.

Le CIO, conscient du besoin de mettre constamment à jour le programme olympique, effectue périodiquement des révisions systématiques.

S'agissant des sports et des disciplines, le programme des Jeux de 2008 sera approuvé par la commission exécutive du CIO conformément au contrat ville hôte, au plus tard avant la fin de 2003.

2. Epoque de l'année pour la tenue des Jeux

Les Jeux de la XXIXe Olympiade se dérouleront pendant la dernière semaine de juillet et la première semaine d'août 2008.

La durée des compétitions des Jeux de l'Olympiade et des Jeux Olympiques d'hiver ne doit pas dépasser 16 jours.

La cérémonie d'ouverture se déroulera au plus tôt la veille des compétitions et la cérémonie de clôture le dernier jour des compétitions.

3. Programmation des sports

La répartition des sports sur les 16 jours et les horaires exacts doivent être arrêtés d'entente avec les FI.

Dans son dossier, le comité de candidature doit soumettre un projet de programme complet de tous les sports. A ce stade, le calendrier et les horaires sont provisoires. Après l'élection de la ville hôte, le COJO doit obtenir l'approbation du programme de chaque sport par la FI concernée. Ensuite, le calendrier global des compétitions et les horaires sont soumis à la commission exécutive du CIO pour approbation.

Il est recommandé de procéder à deux types d'analyse : une analyse par sport et une analyse globale.

a. Analyse par sport :

sur la base du système de compétition de chaque sport : durée en nombre de jours, position durant les 16 jours des Jeux, horaire idéal (du point de vue de la performance des athlètes, de l'affluence des spectateurs, de l'audience télévisée, etc.), positionnement des finales, etc.

A ce propos, il est indispensable de collaborer avec les FI concernées. Des informations détaillées par sport figurent dans le thème 8 ainsi que dans les Prescriptions des FI.

b. Analyse globale :

sur la base de l'horaire journalier qui combine les programmes de tous les sports : simultanéité des épreuves, périodes creuses, nombre de médailles disputées chaque jour, chevauchements, etc.

Cette analyse globale est essentielle pour évaluer l'équilibre et la densité du programme. Elle servira assurément de référence à la fois pour l'organisation et le spectacle proprement dit, et affectera bien des décisions d'ordre logistique et opérationnel (transports, sécurité, services de restauration, etc.).

Cette approche aura également des conséquences sur l'attention du grand public et des médias.

4. Cérémonies

Les cérémonies d'ouverture et de clôture sont les points culminants des Jeux, de par leur symbolisme et leur signification. Il convient de tenir compte de leur importance dans la programmation.

5. Sport pour handicapés

Le CIO a la possibilité de demander au COJO de programmer deux épreuves de démonstration de sport pour handicapés pendant le déroulement des Jeux Olympiques. Le choix des épreuves appartient au CIO.

B. SITES DE COMPETITION

Le choix des sites de compétition est un facteur déterminant pour l'évaluation d'une candidature. Il aura également un impact important sur l'organisation et le déroulement des Jeux, ainsi que sur la période post-olympique.

Les conditions spécifiques requises pour le programme des sports, les objectifs futurs de la ville et du pays, la planification urbaine, le respect de l'environnement, etc., sont autant d'éléments à prendre en considération et à analyser ensemble lors de la formulation d'une politique générale.

B.1 Situation géographique

La situation géographique du site détermine son mode de fonctionnement pendant les Jeux ainsi que son utilisation future. La proximité des sites entre eux ainsi qu'avec les centres névralgiques des Jeux (village olympique, CPP, CIRTV, etc.) et le centre-ville est hautement recommandée. La **concentration des sites**, si elle est raisonnablement planifiée, facilite certainement le déroulement des Jeux.

B.2 Caractéristiques des sites

Chaque site (notamment les éléments pouvant influencer sur le bon déroulement du sport : orientation, intérieur/extérieur, surfaces, dimensions, etc.) doit être conforme aux règles des FI concernées. Des informations détaillées, fournies par les FI, figurent dans les Prescriptions des FI.

- v La capacité de chaque site pendant les Jeux est proposée par le COJO après consultation de la FI concernée et est soumise à l'approbation finale du CIO. La capacité est arrêtée en tenant compte des conditions spécifiques requises pour les Jeux et en fonction de l'utilisation postérieure aux Jeux. Si les exigences des FI ne correspondent pas aux moyens du COJO, des constructions temporaires peuvent être envisagées, mais

le COJO ne doit pas faire aux FI de promesses qu'il ne pourra pas tenir.

- v La polyvalence des sites présente un grand avantage à la fois pour les Jeux et l'utilisation future, dans la mesure où celle-ci est abordée de manière raisonnable. Dans le cadre des Jeux, il est possible de programmer des activités différentes sur un même site (plus d'un sport, ou épreuves différentes d'un même sport).
- v L'accès aux sites et les communications entre les différents secteurs doivent permettre la supervision nécessaire et la mise en oeuvre des mesures de sécurité. La circulation des différents groupes d'utilisateurs à l'intérieur des sites doit être facilitée. D'une manière générale, il convient de prévoir l'accès, le placement et les mouvements, pour les catégories de personnes importantes suivantes et par ordre de priorité : athlètes, officiels, arbitres, médias, personnalités et invités, sponsors, spectateurs, organisateurs, etc.
- v L'expérience a montré qu'il était nécessaire de prévoir davantage de zones de réserve que pour d'autres manifestations de haut niveau. La taille et l'utilisation exactes de ces zones sont difficiles à préciser sept ans à l'avance, mais elles s'avéreront certainement extrêmement utiles au moment de déterminer les différentes affectations et utilisations.

B.3 Situation actuelle, accords, garanties

Lors de l'élaboration du plan stratégique général, la ville candidate devra effectuer des études de faisabilité et obtenir des garanties sur les aspects fondamentaux suivants :

- v l'état actuel des sites proposés : sites existants ne nécessitant pas de travaux de construction avant les Jeux; sites nécessitant des transformations, constructions, rénovations, réaménagements, etc.; installations à construire
- v le coût des travaux et le financement
- v le calendrier des travaux
- v l'accord du propriétaire du site ou du terrain (pour les sites à construire, obtenir l'accord du futur propriétaire)
- v l'accord de la FI concernée.

B.4 Publicité

Conformément à la Charte Olympique, aucune forme de publicité ne sera autorisée sur les sites de compétition. Il faudra tenir compte de ce point important au moment de conclure des accords avec les propriétaires. (voir également le thème 6 - Marketing).

C. EPREUVES TESTS (ORGANISEES PAR LE COJO)

Les épreuves tests se sont avérées décisives pour garantir la réussite de l'organisation des Jeux Olympiques. Leur but est de mettre les installations sportives à l'essai dans une "situation olympique", avec une utilisation maximale des ressources humaines nécessaires et des systèmes, dispositifs et méthodes auxquels il est fait appel pendant les Jeux, dans des contraintes données en termes de temps et de coût.

Pour en tirer le maximum de profit, il est recommandé d'organiser les épreuves tests entre 18 mois et 6 mois avant les Jeux dans les installations prévues pour les Jeux. Pour la planification, la préparation et le déroulement de ces épreuves, l'assistance des fédérations nationales et internationales est primordiale. Les COJO sont invités à prendre contact avec elles assez tôt afin d'insérer les épreuves tests dans le calendrier des compétitions de la fédération concernée. Plusieurs épreuves tests pourront être demandées dans un sport donné.

Le programme général des épreuves tests est préparé par le COJO et soumis à la commission exécutive du CIO pour approbation deux à trois ans avant les Jeux.

Le budget requis pour l'organisation des épreuves tests doit être pris en considération par le COJO dès les premiers stades de la planification.

La Charte Olympique traite des épreuves pré-olympiques et définit l'étendue des obligations du COJO.

D. STATISTIQUES SUR LA PARTICIPATION SPORTIVE

Les athlètes sont au centre des Jeux. L'organisation doit être orientée de façon à leur fournir les meilleures conditions de participation possibles : installations, équipement, hébergement, transport, nourriture, etc.

Un contrôle précis de la participation est indispensable pour pouvoir offrir les meilleurs services, et également pour informer les futurs COJO et constituer la base de travail des diverses commissions du CIO.

En conséquence, le COJO doit fournir au CIO des statistiques complètes, par sport, sur les inscriptions, les accréditations et la participation effective, les arrivées et départs, les lieux de résidence des athlètes, des officiels, des juges, des arbitres et des assistants.

E. RESSOURCES HUMAINES

Le COJO doit former une équipe constituée de nombreuses et diverses catégories de personnes, allant des techniciens spécialisés aux arbitres assistants en passant par le personnel chargé de surveiller les compétitions, afin d'aider les FI à mener à bien la gestion technique de leur sport.

Le CIO recommande de prendre contact le plus tôt possible avec les organisations sportives de la ville, de la région et du pays (clubs, fédérations sportives, autres organisations) afin de les associer aux préparatifs, d'établir des méthodes de recrutement et de formation du personnel nécessaire à l'organisation des Jeux.

Au début de ses travaux, il est primordial que le COJO évalue les ressources humaines nécessaires et définisse le type de personnel requis ainsi que ses liens avec le COJO (le type de contrat conclu, par exemple). Il est indispensable de collaborer avec les FI pour la coordination des tâches et la répartition des responsabilités.

F. MATERIEL SPORTIF

La Charte Olympique stipule que trois ans au plus tard avant l'ouverture des Jeux Olympiques, les FI doivent, après avoir consulté le COJO, informer le CIO et les CNO du choix des installations techniques, du matériel sportif et des équipements à utiliser lors des Jeux Olympiques.

En raison de la quantité de matériel à acheter et de la complexité du processus décisionnel, le COJO est invité à prendre rapidement contact avec les FI à ce sujet.

G. LOGISTIQUE SPORTIVE

D'autres éléments importants dans le domaine de l'organisation sportive doivent être pris en considération dès les premiers stades de la planification. Ils sont en partie communs à la préparation générale de tous les sports et en partie propres à chaque sport.

Les éléments les plus importants sont :

- v les services pour la famille sportive : hébergement (cf. thème 13), transports (cf. thème 14), accréditation (cf. guide « Accréditation et Inscription aux Jeux Olympiques »);

- v les autres aspects propres à l'organisation, notamment la gestion des résultats (cf. thème 15), les cérémonies de remise des médailles, les publications sportives, les tirages au sort;
- v les congrès des FI : possibilité pour chaque FI d'organiser son congrès durant les Jeux Olympiques.

QUESTIONS

Les questions ci-dessous ont pour objectif d'obtenir des renseignements globaux pour l'ensemble des sports et des sites. Des informations plus détaillées, par sport, sont demandées dans le thème 8.

7.1 Programme

7.1.1 Programme général

Préparez un tableau sommaire indiquant :

- v les jours de compétition (par sport/discipline)
- v les finales (par sport/discipline)
- v le nombre total de médailles d'or attribuées par jour
- v les cérémonies d'ouverture et de clôture.

7.1.2 Fournissez une déclaration émanant des autorités compétentes confirmant qu'aucune autre réunion ou manifestation importante, nationale ou internationale, ne se tiendra dans la ville hôte même, dans ses environs ou sur les autres sites de compétition pendant les Jeux Olympiques ou pendant la semaine qui les précède ou celle qui les suit (cf. Garanties).

7.2 Sites

7.2.1 Donnez :

- v le nombre total des sites de compétition proposés
- v la liste nominative des sites de compétition proposés
- v le nom du propriétaire actuel
- v le nom du futur propriétaire si un changement est prévu ou si le site est à construire

- v le nombre de sports, disciplines et épreuves prévus sur chaque site.

(N.B. : Veuillez vous assurer que les noms fournis dans les réponses à toutes les autres questions correspondent aux noms des sites susmentionnés.)

7.2.2 Emplacement géographique

Indiquez sur un plan (en précisant l'échelle utilisée) les sites énumérés au point 7.2.1. Signalez également les emplacements du village olympique, du stade olympique, du CPP et du CIRTV, du village des juges et arbitres et du village des médias (si prévus). Les distances en km devront être indiquées dans un tableau.

7.2.3 Etat actuel des sites / travaux nécessaires

Conformément à la liste figurant au point 7.2.1, donnez, sous forme de tableau :

- v la liste des installations existantes ne nécessitant pas de travaux de construction avant les Jeux
- v la liste des installations existantes nécessitant des transformations, des travaux de construction, rénovation, réaménagement, etc.)
- v la liste des installations à construire.

(N.B. : En raison de la nature subjective des catégories susmentionnées, votre évaluation devra correspondre aux données figurant dans le poste "Dépenses" de votre budget. [thème 5 : Finances].)

7.2.4 Financement des travaux

Donnez :

- v une estimation du coût (en US\$) de l'ensemble des travaux à réaliser
- v le montant que doit verser le COJO (en chiffres (US\$) et en pourcentage du total)
- v le montant que doivent verser d'autres organisations (en chiffres (US\$) et en pourcentage du total) et les garanties y afférentes émanant des organismes compétents (cf. Garanties).

(N.B. : Votre évaluation devra correspondre aux données figurant dans le tableau "Dépenses d'investissement et de fonctionnement par site" [thème 5 : Finances].)

7.2.5 Garantie d'utilisation

Conformément à la liste figurant au point 7.2.1, donnez, sous forme de tableau, la liste des :

- v accords **signés** avec les propriétaires concernés (cf. Garanties)
- v accords à conclure.

7.2.6 Accords conclus avec les FI

Fournissez la liste des FI, parmi les vingt-huit concernées, ayant déjà donné leur accord quant aux sites et installations proposés (conformément aux garanties fournies à la question 8.5).

7.2.7 Publicité sur les sites

Confirmez qu'aucune forme de publicité n'apparaîtra sur les sites de compétition.

7.3 Epreuves tests

Confirmez que vous organiserez des épreuves tests conformément aux recommandations de ce manuel et aux règles de la Charte Olympique. Indiquez la période durant laquelle les épreuves tests auront lieu.

7.4 Ressources humaines

Où le personnel nécessaire à l'organisation sportive sera-t-il recruté, en tenant compte des diverses tâches qu'il devra accomplir ? Quelles sont les mesures qui ont déjà été prises ?

7.5 Expérience sportive

Fournissez la liste des compétitions sportives de niveau international organisées dans votre ville, région et pays durant les dix dernières années (championnats du monde, jeux mondiaux multi-sports, championnats continentaux).

7.6 Congrès des FI

Vous engagez-vous (au nom du futur COJO) à organiser pour le compte des FI qui le demandent, des congrès ou réunions durant les Jeux Olympiques ou au cours de la période qui les précédera ou les suivra immédiatement ?

GARANTIES

(se reporter au thème 18 - Garanties)

Les documents originaux doivent être remis au CIO

- Question 7.1.2** Fournissez une déclaration émanant des autorités compétentes confirmant qu'aucune autre réunion ou manifestation importante, nationale ou internationale, ne se tiendra dans la ville hôte même, dans ses environs ou sur les autres sites de compétition pendant les Jeux Olympiques ou pendant la semaine qui les précède ou celle qui les suit.
- Question 7.2.4** Concernant le financement des travaux, fournissez une garantie, de la part des organismes compétents, confirmant le montant que celles-ci devront verser (en chiffres (US\$) et en pourcentage du total).
- Question 7.2.5** Garantie d'utilisation :
Conformément à la liste figurant au point 7.2.1, fournissez une copie de tous les accords **signés** avec les propriétaires concernés.

INTRODUCTION

Ce thème complète le thème 7 et demande des précisions sur chaque sport inscrit au programme olympique.

Chaque FI est responsable du contrôle et de la direction technique de son sport, en vertu de la Charte Olympique et de son texte d'application.

Afin de permettre au CIO d'avoir une vue d'ensemble du projet olympique, le comité de candidature est prié de regrouper, par sport, les réponses aux huit questions ci-dessous, en se référant aux Prescriptions des FI.

L'ordre indiqué ci-dessous, qui est celui du Répertoire du Mouvement olympique 2000, doit être respecté :

- Athlétisme
- Aviron
- Badminton
- Baseball
- Basketball
- Boxe
- Canoë/Kayak
- Cyclisme
- Sports équestres
- Escrime
- Football
- Gymnastique
- Haltérophilie
- Handball
- Hockey
- Judo
- Lutte
- Natation
- Pentathlon moderne
- Softball
- Taekwondo
- Tennis
- Tennis de table
- Tir
- Tir à l'arc
- Triathlon
- Voile
- Volleyball

Si une question ne s'applique pas à un sport, ceci doit être clairement mentionné dans la réponse.

QUESTIONS

(pour chaque sport inscrit au programme Olympique)

- 8.1 Donnez le nombre total et la liste détaillée des sites de compétition proposés (en vous conformant strictement à la réponse donnée au point 7.2.1), et indiquez les disciplines et épreuves prévues sur chaque site.

8.2 Donnez le nombre total de sites d'entraînement proposés.

8.3 Indiquez sur un plan (en précisant l'échelle utilisée) l'emplacement des sites de compétition (mentionnés au point 8.1) ainsi que celui du village olympique, du CPP et du CIRTV, du village des juges et arbitres et du village des médias (si prévus). Mentionnez sur le plan les distances en km et les temps de trajet (à l'heure actuelle et à l'avenir, si des améliorations sont prévues) entre ces différents lieux.

8.4 Pour chaque site de compétition, indiquez dans un tableau :

8.4.1 l'état actuel du site, en précisant la rubrique qui le concerne :

- v ne nécessite pas de travaux de construction avant les Jeux
- v site existant mais nécessitant des transformations, travaux de construction, de rénovation ou de réaménagement
- v à construire

(N.B. : Cette classification devra également correspondre à celle utilisée au point 7.2.3.).

8.4.2 le calendrier des travaux :

- v pour les sites existants : la date de début et d'achèvement des travaux nécessaires. Indiquez également la date de construction initiale
- v pour les sites à construire : la date de début et d'achèvement des travaux

8.4.3 les coûts :

- v estimation des coûts (en US\$) des travaux nécessaires
- v dispositions prises pour le financement : montant versé par le COJO/d'autres investisseurs (montant en chiffres (US\$) et en pourcentage du total)

(N.B. : Votre évaluation devra correspondre aux données figurant dans le tableau "Dépenses d'investissement et de fonctionnement par site" [thème 5 - Finances].).

8.5 Indiquez l'état des négociations avec la FI concernée pour ce qui est de l'utilisation du site : précisez si les accords sont déjà signés ou s'ils sont à négocier (cf. Garanties).

8.6 Pour chaque site, donnez des informations détaillées concernant l'utilisation post-olympique proposée. Pour les sites déjà existants, indiquez leur utilisation actuelle.

8.7 Pour chaque site (en fonction de son utilisation pour les Jeux Olympiques), donnez les renseignements suivants :

8.7.1 un plan détaillé (en précisant l'échelle utilisée) sur lequel figurent tous les éléments de base, notamment :

- v les zones de compétition et d'échauffement
- v les installations techniques requises
- v les zones réservées aux athlètes, personnalités et invités, médias, organisateurs, etc.
- v les accès
- v les services (vestiaires, salle de presse, etc.).

8.7.2 la capacité d'accueil pour les Jeux Olympiques :

- v nombre total de places assises
- v nombre de places assises réservées au public parmi le nombre total susmentionné (vente de billets)
- v si le site est en plein air, indiquez (en plus du nombre de places assises) sa capacité d'accueil totale potentielle en fonction de l'espace disponible et de la capacité d'absorption des accès.

8.7.3 le calendrier des compétitions

Indiquez les jours d'utilisation du(des) site(s) selon le calendrier des compétitions du sport concerné. Si le(s) site(s) est(sont) utilisé(s) pour d'autres sports, précisez lesquels et indiquez les jours d'utilisation par sport ainsi que l'aménagement du calendrier.

8.8 Direction des vents
(Uniquement pour les sites de compétition de l'aviron, du canoë/kayak, du tir à l'arc et de la voile)

Indiquez les tendances générales concernant la direction et la force du vent pour la période de l'année au cours de laquelle il est prévu d'organiser les Jeux.

Veillez fournir d'autres données correspondant à d'autres sites s'il existe des différences importantes.

GARANTIES

(se reporter au thème 18 – Garanties)

Les documents originaux doivent être remis au CIO

Question 8.5 : Fournissez une copie de tous les accords signés avec les FI concernant l'utilisation des sites.

THEME 9 : JEUX PARALYMPIQUES

INTRODUCTION

Les Jeux Paralympiques sont organisés dans la ville hôte des Jeux Olympiques conformément à l'accord signé entre le CIO et le Comité International Paralympique (IPC). (En principe, cet accord sera signé à la fin de l'année 2000.)

Ils ont lieu environ dix jours après les Jeux Olympiques.

Les Jeux Paralympiques sont la propriété de l'IPC et sont organisés conformément aux Directives des Jeux Paralympiques approuvées par la commission exécutive du CIO (voir annexe). (A ce stade, les directives sont provisoires dans l'attente de l'accord entre le CIO et l'IPC.)

Il est recommandé d'utiliser autant que possible les infrastructures et les équipements des Jeux Olympiques, ceci facilitera grandement l'organisation des Jeux Paralympiques.

La structure de gestion des Jeux Paralympiques et des Jeux Olympiques sera la même avec une section spéciale pour les Paralympiques. La structure financière – budget et comptabilité – devrait être séparée.

Il y aura 4 000 athlètes et 2 000 officiels d'équipes.

Les conditions applicables et les services offerts aux athlètes et aux officiels des équipes durant les Jeux Paralympiques seront les mêmes que pour les athlètes et les officiels des équipes aux Jeux Olympiques.

QUESTIONS

- 9.1 Précisez les dates que vous proposez pour les Jeux Paralympiques.
- 9.2 Décrivez la structure du comité d'organisation des Jeux Paralympiques en fournissant les détails suivants :
 - v composition
 - v relation avec le COJO (la même / intégrée / séparée)

9.3 Sites:

9.3.1 Fournir un tableau des sites proposés – y compris le ou les villages paralympiques – indiquant :

- a. le nombre total des sites
- b. nom (si utilisés pour les Jeux Olympiques veuillez utiliser le même nom)
- c. utilisation proposée pour chaque site
- d. modifications ou constructions requises pour satisfaire aux nécessités des Jeux Paralympiques
- e. coût estimé des travaux mentionnés ci-dessus
- f. états des négociation avec les propriétaires de sites (accords signés, date à laquelle la signature est attendue)
- g. capacité des spectateurs durant les Jeux Paralympiques
- h. temps de transport à partir du village paralympique
- i. pour le village paralympique – indiquer si le village olympique sera utilisé. Fournissez un plan du village sous format paralympique.

9.3.2 Fournissez un plan indiquant l'emplacement des sites mentionnés ci-dessus et du village paralympique, avec toutes les distances en kilomètres.

9.4 Fournissez les plans détaillés de l'installation du village paralympique – organisation des espaces communs et plan des chambres.

9.5 Financement :

9.5.1 Décrivez comment et par qui les Jeux Paralympiques seront financés.

9.5.2 Fournissez le budget des Jeux Paralympiques.

9.5.3 Fournissez toutes les lettres de garantie de toutes les sources de financement que vous pourriez avoir obtenues – fédérales, régionales, municipales ou autres - y compris du gouvernement (cf. Garanties).

9.6 Fournissez un projet de programme des Jeux Paralympiques.

9.7 Précisez vos plans pour les points suivants au cours des Jeux Paralympiques:

9.7.1 Transport

Décrivez le concept appliqué pour le transport au cours des Jeux Paralympiques pour :

- v la famille paralympique
- v les athlètes
- v les spectateurs

9.7.2 Hébergement

En plus du village paralympique, décrivez le plan d'hébergement des Jeux Paralympiques pour les catégories de personnes suivantes :

- v famille paralympique (y compris les officiels techniques – cf. Directives des Jeux Paralympiques)
- v médias (villages des médias et/ou hôtels ?)
- v sponsors et spectateurs

9.7.3 Sécurité

Précisez si le plan de sécurité des Jeux Paralympiques sera le même que celui appliqué lors des Jeux Olympiques ? Si non, indiquez :

- v Quelle institution aura la responsabilité générale de la sécurité ?
- v Quels moyens prévoyez-vous de fournir ?

GARANTIES

(se reporter au thème 18 – Garanties)

Les documents originaux doivent être remis au CIO

Question 9.5.3 : Fournissez les originaux des lettres de garantie de toutes les sources de financement (fédérales, régionales, municipales ou autres).

THEME 10 : VILLAGE OLYMPIQUE

INTRODUCTION

Pour quelque 16 000 athlètes et officiels d'équipe, le village olympique est le cœur des Jeux Olympiques. Des athlètes du monde entier y résideront. Le village olympique devra donc être un lieu où ils pourront se préparer à la compétition sans être dérangés par le monde extérieur (p. ex. médias, visiteurs, sponsors).

Le village olympique devra favoriser les échanges entre les athlètes afin de promouvoir les idéaux olympiques et de permettre aux concurrents de découvrir les différentes cultures qui composent la famille olympique.

Le village olympique est l'un des plus grands projets que doit entreprendre le COJO dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques. Le COJO doit satisfaire aux exigences énoncées dans les documents suivants : Contrat ville hôte, Directives du CIO concernant le village olympique et conditions requises par les CNO et la Charte Olympique. En outre, lors de la phase de planification, le COJO doit envisager avec soin l'utilisation post-olympique du site du village olympique.

Parmi les projets de conception des anciens villages olympiques figurent des programmes de construction de logements résidentiels, des villages style campus et des lotissements gérés par des sociétés privées. Des cabinets d'architectes et des bureaux d'études locaux devront être encouragés à participer à la conception du village olympique afin de contribuer à la promotion de la culture locale et de faire connaître les techniques de construction et les particularités architecturales marquantes de la région.

C'est au COJO qu'il appartient de couvrir les frais de voyage des délégations des CNO participant aux Jeux Olympiques (pour tous les athlètes dûment qualifiés et accrédités et tous les officiels d'équipe dûment accrédités autorisés à séjourner au village olympique conformément au Guide d'accréditation et d'inscription aux compétitions sportives du CIO), de la capitale du pays ou de l'aéroport principal désigné par chaque CNO à l'aéroport international d'accès à la ville hôte, en classe économique.

Les procédures à suivre et délais à respecter seront arrêtés par le CIO après les Jeux à Sydney et communiqués par le CIO au COJO.

QUESTIONS

- 10.1 Fournissez des cartes indiquant :
- 10.1.1 la zone proposée pour le village olympique avec le réseau de transport local.
 - 10.1.2 les distances (en km) et temps de déplacement (en minutes) exacts entre le village olympique et les sites.
- 10.2 Décrivez les caractéristiques urbanistiques du village olympique (type d'hébergement : résidences, appartements, campus, hôtel, etc.
- 10.3 Présentez la procédure retenue pour la conception du village olympique en indiquant son utilisation post-olympique.
- 10.4 Présentez un calendrier des différentes phases de l'édification du village olympique : conception, construction et aménagement. Une analyse critique, étape par étape, devra être fournie, de la conception du village à la fin des travaux d'aménagement six mois avant les Jeux.
- 10.5 Présentez des plans comprenant :
- 10.5.1 l'organisation (plans et coupes, échelle 1:200, avec les cotes clairement mentionnées) des unités CNO avec indication de leur emplacement sur le site;
 - 10.5.2 l'organisation (plans et coupes, échelle 1:200, avec les cotes clairement mentionnées) des appartements et des chambres avec indication de l'agencement et de l'équipement;
- la superficie en m² (de mur à mur) des chambres individuelles et doubles;
- 10.5.4 le nombre total de lits prévus en précisant :
 - v le nombre de chambres individuelles
 - v le nombre de chambres doubles;
 - 10.5.5 la surface brute au sol par personne.
- 10.6 Fournissez un plan des zones internationale et résidentielle en indiquant plus précisément l'emplacement des restaurants, des lieux d'accès et du centre des transports.

- 10.7 Indiquez la superficie totale des restaurants en m², le nombre de restaurants et le nombre de sièges prévus dans chacun d'eux.
- 10.8 Qui sera responsable de la construction du village olympique ? Fournissez de la part des autorités ou des propriétaires concernés la garantie que le site prévu pour la construction du village olympique est conforme au plan de développement de la ville et aux normes requises pour l'obtention d'un permis de construire (cf. Garanties).
- 10.9 Fournissez une garantie concernant le financement de la construction du village olympique. Une proposition de parrainage devra être présentée si le projet doit être financé par une société privée. Si les autorités nationales doivent subventionner la construction du village olympique, fournissez une garantie de la part de la direction concernée indiquant le montant des fonds alloués (cf. Garanties).
- 10.10 Si des installations et des bâtiments existants sont utilisés dans le village olympique, fournissez la garantie que les propriétaires autoriseront l'utilisation de ces biens dans le cadre des Jeux Olympiques (cf. Garanties).
- 10.11 Démontrez que des études d'impact sur l'environnement ont été réalisées de manière appropriée pour ce site (risque de catastrophes naturelles envisagé).
- 10.12 Frais de voyage des délégations des CNO
- 10.12.1 Fournissez une garantie selon laquelle le COJO couvrira les frais de voyage des délégations des CNO participant aux Jeux Olympiques (pour tous les athlètes dûment qualifiés et accrédités et tous les officiels d'équipe dûment accrédités autorisés à séjourner au village olympique conformément au Guide d'accréditation et d'inscription aux compétitions sportives du CIO), de la capitale du pays ou de l'aéroport principal désigné par chaque CNO à l'aéroport international d'accès à la ville hôte, en classe économique. La garantie doit préciser que le COJO acceptera de respecter les procédures et délais arrêtés par le CIO après les Jeux Olympiques à Sydney (cf. Garanties).
- 10.12.2 Quel est le montant budgétisé pour ces frais de voyage ?

GARANTIES

(se reporter au thème 18 – Garanties)

Les documents originaux doivent être remis au CIO

- Question 10.8** Fournissez de la part des autorités ou des propriétaires concernés la garantie que le site prévu pour la construction du village olympique est conforme au plan de développement de la ville et aux normes requises pour l'obtention d'un permis de construire.
- Question 10.9** Fournissez une garantie concernant le financement de la construction du village olympique. Si les autorités nationales doivent subventionner la construction du village olympique, fournissez une garantie de la part de la direction concernée indiquant le montant des fonds alloués.
- Question 10.10** Si des installations et des bâtiments existants sont utilisés dans le village olympique, fournissez la garantie que les propriétaires autoriseront l'utilisation de ces biens dans le cadre des Jeux Olympiques.
- Question 10.12.1** Fournissez une garantie selon laquelle le COJO couvrira les frais de voyage des délégations des CNO participant aux Jeux Olympiques (pour tous les athlètes dûment qualifiés et accrédités et tous les officiels d'équipe dûment accrédités autorisés à séjourner au village olympique conformément au Guide d'accréditation et d'inscription aux compétitions sportives du CIO), de la capitale du pays ou de l'aéroport principal désigné par chaque CNO à l'aéroport international d'accès à la ville hôte, en classe économique. La garantie doit préciser que le COJO acceptera de respecter les procédures et délais arrêtés par le CIO après les Jeux Olympiques à Sydney.

THEME 11 : SANTE / SYSTEME SANITAIRE

INTRODUCTION

Les Jeux Olympiques entraînent une adaptation du service sanitaire de la ville hôte.

Cette adaptation doit faire en sorte que les Jeux n'obèrent en rien la structure de soins préexistante au sein de la ville hôte.

Le contrat ville hôte décrit les obligations devant être remplies par la ville hôte des Jeux de la XXIXe Olympiade.

La consultation des manuels publiés par les COJO, en particulier le guide des soins médicaux, le formulaire pharmaceutique et le guide des contrôles antidopage apportent de précieux renseignements.

QUESTIONS

Les informations requises ci-dessous doivent émaner des autorités sanitaires publiques compétentes (précisez, pour chaque cas, la provenance des informations) :

11.1 Le système sanitaire

11.1.1 Indiquez par un graphique, pour les dix dernières années, toutes les données sanitaires a) de votre ville et b) de votre pays portant sur :

- ✓ la natalité
- ✓ la mortalité
- ✓ la mortalité infantile
- ✓ la morbidité (rapport nombre des malades / population)
- ✓ les tranches d'âge de votre population
- ✓ le taux d'hospitalisation / nombre d'habitants.

Le cas échéant, expliquez brièvement les problèmes épidémiologiques de ces dix dernières années.

- 11.1.2 Fournissez un aperçu général du système médical actuellement en vigueur dans votre ville et votre région.
Fournissez pour vos services hospitaliers actuels :
- ▼ le nombre d'établissements et leur répartition géographique
 - ▼ le nombre de lits
 - ▼ les départements : spécialités et personnel
 - ▼ les équipements lourds et leur répartition
 - ▼ le mode de fonctionnement de vos services d'urgence uniquement
- 11.1.3 Décrivez votre système social de prise en charge des frais médicaux. Précisez-en les modalités pour les étrangers de passage sur votre territoire.
- 11.1.4 Qualité de l'air ambiant :
- Fournissez des informations détaillées sur la qualité de l'air ambiant dans la ville candidate (conformément aux normes internationales), avec entre autres une évaluation des analyses effectuées au cours des cinq dernières années (durant la période au cours de laquelle vous prévoyez d'organiser les Jeux) et les moyens de contrôle mis en oeuvre.
- Expliquez toutes les différences importantes constatées au niveau des données relatives à diverses parties de la ville ou à d'autres sites olympiques secondaires.
- 11.1.5 Qualité de l'eau :
- Fournissez des informations détaillées sur la qualité de l'eau potable dans la ville candidate (conformément aux normes internationales), avec entre autres une évaluation des analyses effectuées au cours des cinq dernières années, ainsi que les moyens de contrôle mis en oeuvre.
- 11.1.6 Décrivez les moyens dont disposent votre ville, votre région et votre pays pour enrayer les risques épidémiologiques et donnez une liste des organismes responsables de cette question.
- 11.1.7 Indiquez les centres hospitaliers universitaires situés dans votre ville ou à proximité. Précisez pour chacun d'entre eux les départements médicaux existants et les laboratoires de recherche médico-sportives, de physiologie et de biomécanique.

11.1.8 Précisez la législation en vigueur dans votre pays (région et ville, si elle diffère) en ce qui concerne l'exercice de la médecine et décrivez l'organisation des services de santé (médecine générale, exercice hospitalier, paramédical).

11.2 **Les dispositions prévues pour les Jeux**

11.2.1 Décrivez le plan d'investissements sanitaires de votre ville et de votre région au cours des dix prochaines années ainsi que les investissements exceptionnels éventuellement générés par l'attribution des Jeux Olympiques.

11.2.2 Fournissez une garantie, émanant des autorités nationales, régionales et locales compétentes, que ces investissements sont réalisables et compatibles avec le développement harmonieux de votre pays, votre région et votre ville (cf. Garanties).

11.2.3 Expliquez l'intégration des Jeux Olympiques dans vos services de premiers secours, de transport et d'urgence.

11.2.4 Décrivez vos plans actuels d'évacuation et de secours en cas de catastrophe naturelle, en ayant soin de préciser la structure hiérarchique et les transferts de responsabilités.

En quoi l'attribution des Jeux Olympiques les touchera-t-elle ?

Si des modifications dans la structure hiérarchique devaient intervenir du fait des Jeux Olympiques, précisez-en les modalités.

11.2.5 Existe-t-il, sur votre territoire, un laboratoire accrédité par le CIO ?

Si oui, comptez-vous l'utiliser ? Indiquez brièvement les procédures envisagées pour le transport des échantillons. Précisez la distance (en km et la durée du trajet) entre le laboratoire accrédité et le(s) village(s) olympique(s).

S'il n'existe pas de laboratoire accrédité sur votre territoire, indiquez les procédures envisagées pour les contrôles de dopage.

11.2.6 Désignez l'(les) hôpital(aux) qui serai(en)t utilisé(s) pour la famille olympique, indiquez le nombre de lits et précisez à quelle distance du(des) village(s) olympique(s) il(s) est(sont) situé(s) (en km et durée du trajet en voiture).

11.2.7 De quelle manière envisagez-vous le recrutement, la sélection et la formation du personnel requis pour les services sanitaires mis en place spécialement pour les Jeux Olympiques ?

11.3 Santé des chevaux

11.3.1 Veuillez citer les maladies infectieuses, à caractère épidémique, qui ont touché votre population équine au cours des cinq dernières années. Précisez si ces maladies sont endémiques dans votre pays.

11.3.2 Décrivez les ressources dont disposent votre ville, votre région et votre pays pour enrayer les risques épidémiologiques dans le domaine vétérinaire et donnez la liste des organisations responsables du contrôle de ces risques (s'il y a lieu).

11.3.3 Le laboratoire auquel la question 11.2.5 fait référence effectue-t-il également le contrôle des échantillons prélevés sur les chevaux ?

GARANTIES

(se reporter au thème 18 – Garanties)

Les documents originaux doivent être remis au CIO

Question 11.2.2 : Fournissez une garantie de la part des autorités nationales, régionales et locales compétentes, selon laquelle les plans d'investissement au niveau des infrastructures sanitaires de votre ville et région au cours des dix prochaines années ainsi que tout autre investissement engagé si la ville est choisie pour accueillir les Jeux Olympiques, sont réalisables et compatibles avec le développement harmonieux de votre pays, votre région et votre ville.

INTRODUCTION

Afin de garantir une célébration ordonnée et en toute sécurité des Jeux Olympiques, il est indispensable que les villes candidates possèdent les infrastructures nécessaires pour assurer une sécurité totale, discrète mais efficace, offrant un environnement sûr au sein duquel la famille olympique et le comité d'organisation pourront remplir leur mission.

Principes généraux

La ville candidate doit définir des principes généraux servant de base au futur plan de sécurité qui sera établi par un groupe d'experts, une fois la ville hôte désignée.

Les principes généraux des différentes tâches ci-dessous devront notamment être définis :

- v les plans de recueil de données avant les Jeux
- v les critères généraux de sécurité pour :
 - les villages olympiques
 - les installations de compétition, d'échauffement et d'entraînement
 - les centres olympiques à risque (CPP, CIRTV, etc.)
 - l'hébergement de la famille olympique (hôtels, camp international de jeunesse, etc.)
- v les types de plans d'urgence pour les installations olympiques et dans le secteur concerné par les Jeux
- v les plans des contrôles d'accès des personnes, véhicules et équipements aux enceintes olympiques, avant, pendant et après les Jeux
- v les plans spéciaux de sécurité pour le relais de la flamme et les cérémonies d'ouverture et de clôture
- v le plan de sécurité concernant le transport des diverses catégories de membres de la famille olympique
- v le plan de sécurité des autorités et des dignitaires
- v le plan de sécurité des délégations sportives considérées comme étant à haut risque
- v les procédures de sécurité concernant l'entrée dans le pays hôte et la sortie des membres de la famille olympique :
 - sécurité à l'aéroport, au port maritime ou dans les gares ferroviaires

- importation/exportation de l'équipement sportif spécial (armes, munitions, chevaux, etc.)
- procédures concernant l'arrivée et le départ
- v les plans de sécurité afférents aux faubourgs de la ville et aux sites olympiques secondaires
 - sécurité des principaux services publics (énergie, eau, combustibles, réseaux de transport, etc.)
 - sécurité dans l'espace aérien et sur les eaux territoriales proches
 - sécurité des réseaux de télécommunication, des systèmes informatiques, etc.
 - plans de sécurité dans le sous-sol des installations olympiques et en général
- v La mise en place de mesures additionnelles sur tout le territoire olympique pour lutter contre la délinquance et porter attention aux victimes de délits.
- v Les critères initiaux pour l'administration du personnel de sécurité en termes de :
 - recrutement
 - sélection
 - formation
 - logistique (hébergement, transport, restauration, services de santé, etc.).

QUESTIONS

- 12.1** Fournissez, de la part d'une autorité compétente, une analyse de la situation relative aux risques éventuels émanant de minorités activistes (religieuses, politiques, ethniques, etc.) ou de groupes terroristes dans le pays ou la région. Mentionnez les mesures prévues pour lutter, à titre préventif, contre les actes terroristes de groupes internationaux.
- 12.2** Donnez les statistiques, pour les dix dernières années, sur le taux de criminalité de votre région et de votre ville, en valeurs absolues et pour 100 000 habitants.
- 12.3** Quels organismes publics et privés seront responsables de la sécurité durant les Jeux ?
- 12.4** Donnez une estimation des ressources humaines disponibles dans la région et dans la ville en termes de services de police et d'urgence.
- 12.5** Donnez une estimation des ressources humaines utilisées lors de la mise en oeuvre des mesures de sécurité durant les Jeux. Combien viendront

d'une autre région et nécessiteront un soutien logistique à différents niveaux ?

- 12.6** Sera-t-il possible d'utiliser les ressources de l'Armée pour assurer la sécurité durant les Jeux ?
- 12.7** La législation permet-elle la mise en place d'une structure directionnelle unique qui sera efficace quelle que soit la provenance des ressources humaines et techniques utilisées, et sans restrictions fonctionnelles ou territoriales ?
- 12.8** Les forces de sécurité et autres autorités publiques factureront-elles les services fournis au COJO? Si tel est le cas, cela figure-t-il dans le budget du COJO ?
- 12.9** Le cas échéant, êtes-vous disposé à apporter des modifications aux lois, normes et procédures administratives jugées nécessaires dans l'organisation législative du pays afin d'avoir une structure efficace et des mesures de sécurité qui soient appropriées aux circonstances spéciales que sont les Jeux Olympiques ?
- 12.10** Sera-t-il fait appel aux services secrets ?
- 12.11** Est-il possible d'exercer un contrôle limité mais réel de l'utilisation des eaux territoriales et de l'espace aérien concernés par les Jeux ?
- 12.12** Fournissez, de la part de la plus haute autorité gouvernementale du pays, la garantie que le gouvernement fera tout le nécessaire pour que les Jeux se déroulent en toute sécurité (cf. Garanties).
- 12.13** Dans le cas où le gouvernement régional est responsable de la sécurité publique ou des cas d'urgence, la plus haute autorité de ce gouvernement régional doit fournir, outre la garantie mentionnée au point 12.12, une garantie écrite dans des termes identiques ou similaires (cf. Garanties).
- 12.14** Existera-t-il dans la structure du COJO un département chargé des questions de sécurité ?
- Quelles seront ses fonctions et ses responsabilités ?
- 12.15** Etablissez des diagrammes illustrant :
- a. les phases de l'organisation générale et du fonctionnement
 - b. la phase de la mise en oeuvre des mesures de sécurité aux Jeux
- 12.16** Faites une analyse des risques généraux liés au territoire olympique :

- a. incendie (bâtiments, industries, forêts)
- b. intrusion dans les installations olympiques
- c. désobéissance civile
- d. criminalité
- e. risques technologiques pour les services essentiels aux Jeux
- f. trafic
- g. catastrophes naturelles (tremblements de terre, inondations, éruptions volcaniques, cyclones, etc.)
- h. autres catastrophes (chimiques, biologiques, nucléaires, aériennes, maritimes, grave accident terrestre)
- i. terrorisme

12.17 Précisez l'expérience acquise par votre ville/région et votre pays dans le domaine de la sécurité concernant l'organisation de grandes manifestations internationales (sportives en particulier). Renseignements à fournir : événement, année, durée (nombre de jours), nombre de participants / de dignitaires et de hautes personnalités / de spectateurs / d'employés chargés de la sécurité.

GARANTIES

(se reporter au thème 18 - Garanties)

Les documents originaux doivent être remis au CIO

Question 12.12 Fournissez, de la part de la plus haute autorité gouvernementale du pays, la garantie que le gouvernement fera tout le nécessaire pour que les Jeux se déroulent en toute sécurité.

Question 12.13 Dans le cas où le gouvernement régional est responsable de la sécurité publique ou des cas d'urgence, la plus haute autorité de ce gouvernement régional doit fournir, outre la garantie mentionnée au point 12.12, une garantie écrite dans des termes identiques ou similaires.

INTRODUCTION

Satisfaire les besoins et les exigences en matière d'hébergement est d'une importance vitale pour le succès des Jeux et constitue un des plus grands défis à relever pour un COJO.

Comme mentionné ci-dessous, le COJO doit fournir un nombre considérable de chambres pour répondre aux besoins des diverses catégories de personnes accréditées ainsi que des spectateurs et visiteurs nationaux et internationaux présents aux Jeux.

Durant la phase de candidature, il est essentiel de négocier et d'obtenir des engagements de la part de chacun des hôtels, car les villes candidates doivent fournir des garanties quant au nombre de chambres disponibles dans chaque hôtel pendant les Jeux Olympiques et quant au prix de celles-ci. Votre association nationale/régionale des hôteliers, si elle existe, peut vous assister dans ces négociations.

Tarifs

Le contrat ville hôte ne fixe pas de tarif pour les chambres, mais demande au COJO de fournir un certain nombre de chambres à un tarif spécial pour la famille olympique. La liste des personnes faisant partie de cette catégorie figure ci-dessous. Le nombre de **chambres** nécessaires pour la famille olympique est estimé à **1 800**.

Les villes candidates devront spécifier le prix maximum des chambres en US\$ (valeur en 2008) négocié avec chaque hôtel pour la famille olympique.

Pour les personnes ne bénéficiant pas du tarif spécial famille olympique, le COJO doit fournir le nombre de chambres nécessaires en indiquant leur prix et en précisant comment ces prix seront contrôlés et indexés en 2008.

Conditions des chambres

Les différentes catégories de personnes pour lesquelles le COJO a la responsabilité de prévoir l'hébergement sont résumées ci-dessous.

- a. athlètes et officiels des équipes (village olympique) à la charge du COJO;
officiels "As" (hôtels / campus) à leur charge (tarif devant être approuvé par le CIO);

- b. CIO, FI et CNO à leur charge (hôtels, au prix en 2008, accordé à la famille olympique et proposé par la ville candidate);
- c. juges et arbitres (village et/ou hôtels) à la charge du COJO;
- d. médias (villages / hôtels) à leur charge, tarif devant être approuvé par le CIO;
- e. sponsors (hôtels) à leur charge (tarif devant être approuvé par le CIO);
- f. volontaires et personnel local à la charge du COJO.

Famille olympique

a. Athlètes et officiels des équipes

Les athlètes et officiels des équipes logent au village olympique.

Il est impossible pour l'instant de préciser le nombre maximal de concurrents, officiels des équipes et autres personnels d'équipes. Une estimation définitive sera communiquée à la fin des Jeux Olympiques de l'an 2004. Toutefois, pour le moment, le COJO s'engage à fournir un logement pour 16 000 personnes au moins.

Le village olympique, qui comprendra tous les services nécessaires, ouvrira au plus tard deux semaines avant la cérémonie d'ouverture et fermera au plus tôt trois jours après la cérémonie de clôture des Jeux.

La pension complète dans le village olympique, durant sa période d'ouverture, sera gratuite pour les concurrents et les officiels des équipes.

Officiels "As" :

Le nombre d'officiels des équipes logés dans le village olympique n'est pas *toujours* suffisant pour répondre aux besoins des équipes olympiques. A cet égard, le CIO a pris des dispositions concernant une catégorie d'accréditation "As" pour les officiels des équipes qui ne résident pas dans le village olympique et dont les frais d'hébergement sont pris en charge par les CNO. Environ 50% des officiels "As" des équipes demandent des chambres au COJO qui devrait prévoir quelque **700 chambres** dans des hôtels ou des résidences universitaires. Le tarif de ces chambres, qui doit être approuvé par le CIO, sera acquitté par les CNO.

b. CIO - FI – CNO (hôtels officiels du CIO)

Ce groupe comprend :

- v les membres du CIO (y compris les membres honoraires) et leurs accompagnants;

- v les présidents et secrétaires généraux des FI dont les sports sont inscrits au programme des Jeux de l'Olympiade et leurs accompagnants, ainsi que d'autres officiels de ces FI;
- v les présidents et secrétaires généraux des CNO participant aux Jeux et leurs accompagnants;
- v le personnel du CIO;
- v les membres des commissions du CIO;
- v les conseillers et consultants du CIO;
- v les invités du CIO ;
- v les délégations des COJO des futurs Jeux Olympiques;
- v les représentants des comités d'organisation des futures Sessions du CIO ;
- v les délégations des villes candidates à l'organisation de futurs Jeux Olympiques;
- v les présidents et secrétaires généraux des FI dont les sports figurent au programme des Jeux Olympiques d'hiver;
- v les représentants des FI ou des organisations reconnues
- v toute personne désignée comme telle par le CIO.

Les personnes susmentionnées seront logées dans l'hôtel ou les hôtels (4*-5*) désignés par la commission exécutive du CIO.

Le nombre de **chambres** nécessaires pour la famille olympique est estimé à **1 800**.

Autres besoins

Autres besoins des FI :

Chaque Fédération Internationale, dont le sport est inscrit au programme des Jeux de l'Olympiade, nécessitera un hôtel central pour les membres de son comité exécutif, les délégués techniques, le personnel, etc., situé en général à proximité des sites de compétition de son sport. La catégorie d'hôtel sera choisie par la FI concernée (3*-5*). Le nombre de **chambres** nécessaires est estimé à **600**.

Invités des FI :

En outre, chaque FI aura un nombre d'invités qui variera d'une fédération à l'autre. Le nombre de **chambres** nécessaires est estimé à **200**.

Invités des CNO :

Chaque CNO aura également un nombre d'invités qui variera d'un CNO à l'autre. Les invités des CNO devraient être logés dans des hôtels 3* à 5*. Le nombre de **chambres** nécessaires est estimé **entre 1 500 et 2 000**.

c. **Juges et arbitres**

Internationaux : Les juges et arbitres internationaux nommés par les FI seront logés dans des hôtels situés à proximité immédiate des sites de compétition de leurs sports respectifs ou dans un village où tous les juges et arbitres nécessaires au bon déroulement des Jeux Olympiques sont hébergés ensemble. (Remarque : certains juges et arbitres internationaux sont également membres du comité exécutif de leur FI).

Dans les deux cas, la catégorie d'hébergement sera de niveau moyen à élevé et les frais seront à la charge du COJO. Le nombre de **chambres** individuelles nécessaires est estimé à **1 300**.

Nationaux : Le COJO devra également fournir des chambres aux juges nationaux. Dans la plupart des cas, ces personnes sont considérées comme des volontaires de la fédération nationale. Le nombre de **chambres** nécessaires est estimé à **700**.

d. **Médias**

La plupart des représentants des médias (y compris le personnel des opérations et les techniciens) devraient être logés dans un ou des village(s) des médias, ainsi que dans des hôtels de différentes catégories afin d'offrir une gamme de prix modulée. Le nombre de **chambres** nécessaires est estimé à **17 000**.

e. **Sponsors**

Cette catégorie regroupe :

- les représentants du programme TOP du CIO
- les représentants du programme national de parrainage du COJO
- les fournisseurs
- les invités des diffuseurs
- les partenaires du marketing.

Les sponsors doivent être hébergés dans des hôtels de catégorie supérieure. Le nombre de **chambres** nécessaires est estimé à **7 000**.

f. **Volontaires et personnel local**

Le COJO doit prévoir de loger les nombreux volontaires et personnel de sécurité qui collaborent à l'organisation des Jeux et n'habitent pas dans la région.

g. Spectateurs

Le COJO n'a pas la responsabilité de fournir des chambres aux spectateurs, mais la ville hôte doit disposer d'un nombre suffisant de chambres libres, à des prix abordables et à une distance raisonnable des sites de compétition. Il ne faut pas oublier que la qualité des chambres disponibles et leur éloignement par rapport aux sites de compétition auront une incidence sur la vente des billets.

PLANIFICATION DE L'HEBERGEMENT

Les mesures suivantes doivent être prises durant la phase de candidature.

- ▼ analyse des demandes de la famille olympique (nombre de chambres, qualité, etc.)
- ▼ inventaire des chambres disponibles
- ▼ obtention des garanties de réalisation des nouvelles constructions
- ▼ négociations avec chacun des hôtels et, avant l'élection de la ville hôte, signature d'un contrat garantissant la disponibilité d'un nombre suffisant de chambres
- ▼ négociation d'un prix maximum pour les chambres d'hôtel destinées à la famille olympique et à d'autres catégories de personnes présentes aux Jeux Olympiques
- ▼ première répartition des types d'hébergement en fonction des différentes catégories de clients
- ▼ fixation et obtention de garanties pour les emplacements des villages des juges et arbitres et des médias.

QUESTIONS

13.1 Fournissez un plan localisant les hôtels de la ville / région. Utilisez différentes couleurs pour indiquer :

- ▼ Les hôtels existants (bleu)
- ▼ Les nouveaux hôtels pour lesquels des contrats ont déjà été signés (jaune)
- ▼ Les nouveaux hôtels nécessaires pour accueillir les Jeux Olympiques (rouge).

Sur le plan, indiquez un rayon de 10, 50 et 100 km depuis le centre ville / les principaux sites des compétitions.

Etablissez des légendes indiquant pour chaque hôtel :

v Le nom et la catégorie (niveau de confort)

13.2 Complétez les tableaux A et B ci-joints concernant le nombre de chambres d'hôtel disponibles, leur répartition et leur prix :

13.2.1 Tableau A : hôtels existants

13.2.2 Tableau B : nouveaux hôtels pour lesquels des contrats ont déjà été signés

13.3 Famille olympique – chambres et prix

13.3.1 Combien de chambres avez-vous obtenu pour la famille olympique ? (cf. Introduction du thème 13)

13.3.2 Indiquez clairement le prix maximum en US\$ (valeur de 2008) qui serait appliqué à la famille olympique pour ces chambres. Ce tarif s'entend tout compris (petit déjeuner, taxes, etc.)

Dans le cas où, en 2008, le prix de ces chambres serait supérieur à celui indiqué dans votre dossier de candidature, le COJO devra payer la différence (à faire figurer clairement dans votre budget).

Les originaux des lettres de garantie des hôtels concernant le nombre de chambres disponibles et le prix de celles-ci doivent être remis au CIO (cf. Garanties).

13.4 Donnez le prix maximum actuel, et celui en 2008, d'une chambre d'hôtel pour les autres catégories de personnes ne bénéficiant pas du tarif spécial famille olympique (médiats, etc.). Indiquez comment le tarif 2008 a été calculé.

13.5 Apportez des précisions concernant votre plan d'hébergement des spectateurs pendant les Jeux.

- 13.6 Expliquez brièvement la manière dont votre plan d'hébergement est en rapport avec les dispositions prises au niveau du transport local.
- 13.7 Si nécessaire, indiquez les autres possibilités de logement qui pourraient être envisagées (par exemple : bateaux de croisière, terrains de camping...). Quelle serait la capacité offerte par cet autre mode d'hébergement ?

GARANTIES

(se reporter au thème 18 – Garanties)

Les documents originaux doivent être remis au CIO

- Question 13.2 / 3 :** Fournissez les originaux des lettres que vous avez reçues de la part des autorités compétentes, qui garantissent la disponibilité des chambres ainsi que leurs prix pour la famille olympique et autres catégories de clients durant les Jeux Olympiques (Tableaux A* et B*).
- Question 13.2.2 :** Fournissez, de la part des autorités compétentes, les originaux des lettres de garantie de construction ainsi que les délais pour tous les hôtels à construire (Tableau B**).

TABLEAU A: Hôtels existants
Question 13.2.1 Hébergement

A.1 : Groupe de clients : Famille Olympique (Voir Introduction : a – f)

#	Nom de l'hôtel	Catégorie	Nombre de chambres	* Garanties obtenues	
				N° de chambres garanties	Signée par (Entité/nom)

A.2 : Groupe de clients : Autres (Voir Introduction : a – f)

#	Nom de l'hôtel	Catégorie	Nombre de chambres	Groupe de Clients (Voir Introduction : a - f)	* Garanties obtenues	
					N° de chambres garanties	Signée par (Entité/nom)

Se référer à la légende sur la carte (voir question 13.1)

* Les originaux de toutes les lettres de garantie doivent être remis au CIO

TABLEAU B: Nouveaux hôtels pour lesquels des contrats ont déjà été signés
Question 13.2.2 Hébergement

B.1 : Groupe de clients : Famille Olympique (Voir Introduction : a – f)

#	Nom de l'hôtel	Catégorie	Nombre de chambres	** Garanties relatives aux constructions				* Garanties obtenues	
				Obtenu(e) (oui/non)	Signée par (Entité/nom)	Délai de Construction		N° de chambres	Signée par (entité/nom)
						Début	Fin		

B.2 : Groupe de clients : Autres (Voir Introduction : a – f)

#	Nom de l'hôtel	Catégorie	Nombre de chambres	Groupe de clients (Voir Introduction : a – f)	** Garanties relatives aux constructions				* Garanties obtenues	
					Obtenu(e) (oui/non)	Signée par (Entité/nom)	Délai de Construction		N° de chambres	Signée par (entité/nom)
							Début	Fin		

Se référer à la légende sur la carte (voir question 13.1)

* Les originaux de toutes les lettres de garantie doivent être remis au CIO
 ** Les originaux de toutes les lettres de garantie relatives aux constructions doivent être remis au CIO

INTRODUCTION

Un système de transport efficace est un des éléments clés pour assurer le succès des Jeux. L'expérience des précédentes éditions le démontre. Le fonctionnement impeccable des Jeux dépend d'une organisation performante. Une simple négligence peut avoir des répercussions très néfastes sur l'image et le déroulement des Jeux. De ce fait, il est nécessaire de disposer de ressources humaines hautement qualifiées et entraînées, connaissant parfaitement les besoins des athlètes, des officiels d'équipe, des délégués des FI, des représentants des médias et des centaines de milliers de spectateurs présents.

Compte tenu des enjeux, il est essentiel d'effectuer une analyse détaillée de l'organisation des transports et de la logistique utilisés lors des Jeux précédents, afin d'en tirer les éléments cruciaux pour la préparation de la candidature. Cette planification et cette gestion constituent des tâches très complexes, culminant durant une période de trois semaines environ.

Quatre catégories distinctes d'usagers définissent la demande de transport :

- 1) La famille olympique : y compris les athlètes et les officiels
- 2) Les médias
- 3) Le comité d'organisation des Jeux, le soutien logistique et les volontaires
- 4) Les spectateurs

Ce trafic olympique se superpose au trafic de base lié aux activités usuelles de la ville et de la région concernées.

Les questions posées dans la partie 2 portent sur quatre points : *A. "Offre", B. "Demande", C. "Concept" et D. "Planification et Gestion"*. L'offre se rapporte à l'infrastructure existante et future, temporaire ou permanente, qui doit satisfaire la demande. Cette dernière nécessite d'être clairement assimilée. Ainsi, il est demandé au point B de fournir les données et les principes de transport, en particulier sur le personnel chargé de la logistique et les spectateurs, compte tenu des besoins de la famille olympique **décrits dans le contrat ville hôte**. Les points C et D expriment la relation entre l'offre et la demande. Le COJO devra fournir des services de transport de qualité répondant aux besoins des différentes catégories de personnes concernées et à leur fonction. De plus, tous les projets mentionnés devront être accompagnés des garanties décrites à la fin de ce thème.

Cinq documents (*Carte A à D, Tableau II*)¹, demandés avec le *Questionnaire pour les villes requérantes*, serviront de base pour répondre aux questions posées dans ce thème. Nous vous rappelons que toute carte devra comprendre l'échelle ou des indications kilométriques, la flèche Nord, l'année de référence et la légende.

QUESTIONS

A. OFFRE

Transport aérien

- 14.1 Données aéroportuaires (2000 et 2008)**². Pour l'aéroport ou le système aéroportuaire retenu durant les Jeux, indiquez les données suivantes à l'aide d'un tableau : le nombre de portes d'embarquement nationales et internationales, la capacité du terminal [passagers/heure]³, la capacité de la/des piste(s) [mouvements/heure] et la limitation des vols de nuit. Le cas échéant, précisez quelles améliorations seront apportées pour les Jeux.
- 14.2 Réseau de dessertes (2000)**. Donnez une liste du nombre de vols de ligne sans escale, nationaux et internationaux. Indiquez la distribution entre les continents, ainsi que les villes desservies par des vols réguliers (depuis cinq ans au moins) en nombre de vols par semaine.

Autoroutes, routes principales et stationnement

- 14.3 Réseau (2000 et 2008)**. En vous référant aux *Cartes B et C*, décrivez les réseaux routier et autoroutier utilisés pour les Jeux. Quels sont les projets en cours et quel est le trafic journalier moyen et de pointe [véhicules/jour] ? Indiquez l'existence ou non de péages.

¹ *Carte A* : Schéma organisationnel, infrastructures générales et sportives additionnelles nécessaires, emplacement du village olympique et du village des médias
Carte B : Infrastructures générales et sportives existantes
Carte C : Infrastructures générales et sportives planifiées indépendamment de votre candidature
Carte D : Distances [km] entre les sites
Tableau II : Tableau des distances

² Présentez l'information valable au moment de la remise du dossier de candidature (2000) et au moment des Jeux (2008)

³ [*] : Utilisez l'unité spécifiée entre crochets

14.4 Principaux lieux de stationnement (2000 et 2008). Quelle est l'offre actuelle de stationnement et quel est le besoin supplémentaire estimé durant les Jeux sur les sites clés ? Illustrez l'emplacement de ces lieux de stationnement, leur capacité [voitures, bus] et les utilisateurs potentiels.

Système de transport public

14.5 Réseau (2000 et 2008). En vous référant aux *Cartes B* et *C*, décrivez votre système de transport public (train, métro, tram, bus, navettes, taxis, ferries, etc.) et le réseau retenu pour relier les sites. Signalez les différentes façons d'atteindre ces endroits. Quelles améliorations seront disponibles lors des Jeux ?

14.6 Véhicules et trafic (2000 et 2008). Donnez des informations sur la flotte et le matériel roulant [véhicules] des principales entreprises de transport, le trafic actuel [passagers, passagers / km] ainsi que les capacités des grandes lignes [passagers/heure].

Résumé des distances et des temps de parcours

14.7 Tableau des distances et des déplacements (2008). Par rapport aux questions 14.1 à 14.6 et en vous appuyant sur le *Tableau II*, indiquez les distances mises à jour [km] et les temps de parcours moyen et de pointe mesurés durant la journée [minutes]. Précisez les temps de déplacement en voiture et en transports publics.

14.8 Cartes (2008). Positionnez tous les éléments mentionnés sur une carte (aéroports, réseau de transport public, réseau routier, générateurs de trafic durant les Jeux – stade olympique, sites de compétition et d'entraînement, CIRT/PPP, village olympique, village des médias, hôtels du CIO, ...) et faites ressortir les liaisons supposées servir durant les Jeux.

B. DEMANDE

14.9 Besoins globaux (2008). Quelles seront les ressources humaines engagées au service des transports, de la communication et de la logistique ? Comment se dérouleront leurs programmes de recrutement et d'entraînement pour les Jeux ?

14.10 Spectateurs (2008). Estimez le nombre moyen et maximum de spectateurs pour chaque site regroupant plusieurs sports [spectateurs/jour], ainsi que les moyens de transport qui leur seront affectés. Indiquez la répartition selon leur provenance, à savoir métropolitaine, nationale ou internationale.

C. CONCEPT

Plan stratégique des transports

14.11 Objectifs principaux (2008). Énoncez vos objectifs principaux en matière de trafic durant les Jeux. Quelles sont les contraintes inhérentes au projet et quel est votre plan d'urgence en cas de changement d'horaire ou de demande inattendue ?

Planification stratégique

14.12 Organisation (2008). Quels sont les principes de transport pour chaque catégorie nommée dans la partie 1 ? Distinguez entre la logistique à l'arrivée, au départ et durant les Jeux, les zones considérées et la demande à satisfaire (personnes, chevaux, équipements, livraisons).

14.13 Mesures (2008). Décrivez les mesures envisagées pour faciliter les flux et le trafic liés aux Jeux (formalités douanières, cartes d'identité combinées, voies réservées au trafic olympique) et pour restreindre le trafic usuel. Quelles sont les dispositions supplémentaires que vous pouvez mettre en œuvre pour garantir la ponctualité du trafic olympique ?

14.14 Billetterie (2008). Proposez-vous une billetterie combinée, électronique ou de la télébilletterie ?

14.15 Phases de test et d'entraînement (2000 à 2008). Dressez un inventaire des événements destinés à entraîner et à tester respectivement le personnel et les installations avant les Jeux.

D. PLANIFICATION ET GESTION

14.16 Autorités (2008). Quelles seront les autorités (État, région, ville, etc.) chargées du contrôle et de la gestion des activités de transport dans la zone olympique ? Utiliserez-vous un centre de contrôle des transports ? Quelle autorité sera affectée au suivi du plan de transport ?

14.17 Information (2000 et 2008). Décrivez les équipements de télématique ainsi que la technologie d'information et de communication destinés à fournir des renseignements sur les conditions de trafic, les temps d'attente, les itinéraires de déviation, etc.

GARANTIES

(se reporter au thème 18 – Garanties)

Les documents originaux doivent être remis au CIO

Question 14.18 **Projets (2000 et 2008).** Pour tous les projets que vous mentionnerez dans vos réponses aux questions 14.1, 14.3, 14.4, 14.5 et 14.6, citez toutes les autorisations requises, les organismes qui les délivrent, les délais impartis et les garanties déjà obtenues au moment de la remise du dossier de candidature. Aidez-vous d'un tableau. Les garanties originales doivent être remises au CIO.

INTRODUCTION

La technologie joue un rôle extrêmement important aussi bien pendant la phase de préparation des Jeux, que pendant les Jeux Olympiques. Il ne serait pas possible aujourd'hui d'organiser un tel événement sans un usage intensif de la technologie dans tous les domaines, par exemple :

- v le chronométrage
- v le traitement des résultats
- v l'accréditation
- v la billetterie
- v le recrutement des volontaires
- v la diffusion de l'information aux différents médias, aux membres de la famille olympique et au grand public sur les sites et dans le monde entier.

La gestion de l'information et les moyens de communication constituent donc un des projets critiques pour la réussite des Jeux Olympiques. La technologie nécessaire à l'organisation des Jeux Olympiques (qui comprend entre autres les systèmes d'information et matériels informatiques associés, la téléphonie, les moyens de communication et de télécommunications, le chronométrage, la sonorisation, les appareils de reproduction et les matériels photographiques pour l'accréditation) exige des moyens financiers importants qui peuvent atteindre US\$ 400 000 000 (sans tenir compte des moyens nécessaires pour le Radiodiffuseur Hôte).

Les services et produits constituant actuellement les systèmes d'information des Jeux Olympiques peuvent être classés en plusieurs domaines :

1. Le chronométrage et les notations
2. Les systèmes de traitement des résultats sur les sites
3. Les systèmes de gestion des Jeux :
 - v qualification et inscription des athlètes
 - v accréditation
 - v ressources humaines (personnel permanent et volontaires)
 - v hébergement
 - v villages olympiques et des médias
 - v transports
 - v arrivées et départs de la famille olympique
 - v protocole
 - v billetterie
4. Les systèmes d'information pour les accrédités sur les sites :
 - v système d'information pour les commentateurs de la télévision
 - v gestion de la distribution des résultats sur tous les sites sous forme de rapports imprimés
 - v système d'information des Jeux Olympiques (INFO 2008) accessible à partir de kiosques installés sur les sites olympiques

5. Internet
6. Les systèmes de gestion du COJO tels que:
 - v les salaires
 - v la gestion financière et comptable
 - v la gestion des investissements et du matériel
 - v la gestion de projets
 - v la bureautique
7. Intégration de tous les systèmes
- 8 Opérations des systèmes
9. Matériel et logiciels de base tels que :
 - v les systèmes d'exploitation
 - v les systèmes de gestion de bases de données

Certains de ces domaines sont essentiels au succès des Jeux Olympiques. Aussi le CIO, afin de limiter les risques, a-t-il négocié et pourra-t-il négocier, dans l'intérêt de la famille olympique ou des COJO, des accords à long terme avec des partenaires ou des fournisseurs couvrant certains de ces systèmes, produits et services.

Le CIO a déjà conclu un accord de partenariat avec la société SEMA GROUP pour toutes les éditions des Jeux Olympiques de 2002 à 2008. SEMA, qui a une bonne expérience des grands événements sportifs depuis sa participation aux Jeux Olympiques de Barcelone en 1992, est chargée de fournir les domaines 3, 4, 7 et 8 décrits ci-dessus. Le COJO aura à payer pour ces services, tel que précisé dans le contrat entre le CIO et SEMA.

Le CIO reconnaît l'importance d'Internet dans la promotion des Jeux Olympiques et de la ville hôte. Le CIO retient tous les droits en relation avec Internet et d'autres technologies similaires. Ces droits comprennent non seulement le contenu, mais également le choix des solutions techniques et leur mise en place. Le CIO est en train de définir une stratégie globale dans ce domaine.

La mise en place et le choix des solutions concernant les systèmes de gestion du COJO tels que définis dans le domaine 6 ci-dessus seront de la responsabilité du COJO.

Même si le CIO a conclu des accords avec des partenaires ou des fournisseurs, le COJO aura la responsabilité de financer ces différents domaines. Pour ce qui est des partenaires, une partie du financement pourra être assurée en nature.

Afin d'assurer le succès de la mise en place de la technologie, il est donc indispensable d'avoir à disposition un nombre important de personnel permanent et de volontaires compétents. Il est d'autre part indispensable que les personnes qui auront la responsabilité des domaines principaux soient embauchées suffisamment tôt pour pouvoir participer aux Jeux Olympiques d'été précédents et tirer parti de l'expérience acquise.

QUESTIONS

15.1 Décrivez votre plan et votre méthode pour trouver:

- v le personnel professionnel
- v les volontaires

nécessaires pour la technologie.

Télécommunications - Le contexte réglementaire

15.2 Décrivez le niveau d'ouverture du marché à la concurrence dans le domaine des télécommunications.

15.3 Combien de licences ont été délivrées pour :

- v l'établissement de réseaux fixes
- v la fourniture de services de téléphonie mobile de deuxième génération (par exemple GSM) et de troisième génération (par exemple UMTS) ?

15.4 Indiquez s'il existe un organisme de régulation du marché, si cet organisme est dépendant des autorités gouvernementales et qui délivre les licences.

15.5 Gestion des fréquences

15.5.1 Indiquez quel est l'organisme chargé de contrôler et d'affecter les fréquences nécessaires aux transmissions radio (et de qui il dépend).

15.5.2 Précisez si ces services et la réservation des fréquences seront payants pendant la durée des Jeux Olympiques. Si oui, quel en serait le tarif ?

15.5.3 Avez-vous l'assurance que cet organisme est prêt à allouer les fréquences nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques ? (cf. Garanties).

Télécommunications - Les structures existantes

15.6 Infrastructures de téléphonie fixe et de transmission de données

- 15.6.1 Quel est le niveau d'équipement des foyers en téléphonie ?
- 15.6.2 Quel est le niveau du réseau téléphonique du point de vue électronique pour la commutation publique de l'opérateur historique et des autres opérateurs ?
- 15.6.3 Quel est le niveau de numérisation du réseau téléphonique (systèmes de transmission entre commutateurs publics) de l'opérateur historique et des autres opérateurs ?
- 15.6.4 Quels sont les services de transmission de données disponibles sur le territoire (par exemple « Frame Relay, ATM ») et quels sont les débits disponibles ?
- 15.6.5 Quel est le niveau de sécurisation des infrastructures fixes des différents opérateurs ?
- 15.6.6 Les réseaux privés virtuels sont-ils disponibles et sur quels réseaux ?
- 15.6.7 Les différents sites prévus pour les compétitions et autres principaux sites olympiques sont-ils reliés par des réseaux en fibre optique pour pouvoir acheminer les signaux de télévision et les lignes téléphoniques nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques ?

15.7 Infrastructures de téléphonie mobile

- 15.7.1 Quel est le niveau d'équipement de la population en téléphones mobiles (nombre total et taux par rapport au nombre d'habitants) ?
- 15.7.2 Quel pourcentage du territoire est couvert par le service de téléphonie mobile par opérateur ?
- 15.7.3 Quel est le type de service proposé : deuxième génération (par exemple GSM) ou troisième génération (par exemple UMTS) ?
- 15.7.4 Les protocoles du type WAP (« Wireless Application Protocol ») sont-ils supportés par ces réseaux ?
- 15.7.5 Les opérateurs ont-ils installé des stations en nombre suffisant pour couvrir le trafic prévu pendant les Jeux Olympiques sur les sites de compétition et autres principaux sites olympiques ?
- 15.7.6 Fournissez un schéma approximatif de la répartition des fréquences radioélectriques par opérateur.
- 15.7.7 Indiquez s'il existe des réseaux de terminaux de radiomessagerie (« pagers »).

15.8 Infrastructures satellites et sous-marines

Un ou plusieurs opérateurs sont-ils capables de fournir des services de transmission internationale par satellites ou câbles sous-marins optiques ?

15.9 Infrastructures Internet

15.9.1 Quel est le nombre de fournisseurs d'accès à Internet (« ISP ») opérant sur le territoire ?

15.9.2 Quel est le nombre de foyers connectés à Internet ?

15.9.3 Quels types d'accès rapides à Internet à large bande sont disponibles sur le territoire (par exemple « ADSL », réseaux câblés) et combien y a-t-il d'abonnements de ce type souscrits ?

15.10 Réseaux radio privés

15.10.1 Existe-t-il des fréquences allouées aux services de type « trunk radio » ?

15.10.2 Quel est le nombre de réseaux opérationnels de type « trunk » et quelle est la couverture: locale, régionale et internationale ?

15.10.3 Quel est le nombre d'abonnés à de tels réseaux ?

15.11 Services proposés aux utilisateurs

Existe-t-il des services de cartes téléphoniques prépayées pour les services fixes et les services mobiles ?

15.12 Tarifs

Pouvez-vous fournir les tarifs des télécommunications, de location d'infrastructure et de services tels que pratiqués dans le pays ?

Télécommunications - Les nouvelles infrastructures et les nouveaux services

15.13 Décrivez les nouvelles organisations et infrastructures ainsi que les nouveaux services utiles à l'organisation des Jeux Olympiques, dont les mises en place ont déjà été décidées.

Indiquez à quelles dates ces mises en place seront effectuées et fournissez les garanties signées par les autorités compétentes à ce sujet (cf. Garanties)?

GARANTIES

(se reporter au thème 18 – Garanties)

Les documents originaux doivent être remis au CIO

Question 15.5.3 : Fournissez les garanties d'allocation des fréquences radio nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques obtenues de la part des autorités compétentes.

Question 15.13 : Fournissez les garanties obtenues des autorités compétentes concernant les nouvelles organisations et infrastructures ainsi que les nouveaux services utiles à l'organisation des Jeux Olympiques.

THEME 16 : SERVICES DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS

INTRODUCTION

Une stratégie de communication appropriée au cours des années qui précèdent les Jeux Olympiques est essentielle au maintien de l'intérêt du public, pour soutenir les activités du COJO et pour attirer l'attention internationale sur les Jeux. Il est également particulièrement important de planifier des services médias de pointe pour la période des Jeux. Les médias (presse écrite et photographique, radio et télévision, médias en ligne), réalisent la promotion, la couverture et la continuité des manifestations avant, pendant et après chacune des éditions des Jeux.

A. COMMUNICATION

L'un des premiers défis qu'aura à relever le COJO lorsqu'il passera de la petite structure de management à une entité plus importante est celui de donner une forme propre à la fonction de communication au sein de son organisation. Une communication bien organisée rendra possible la promotion d'une vision claire des Jeux et la gestion des relations quotidiennes avec les médias. Elle permettra également au COJO de communiquer réellement avec la population locale, les autorités et toutes les entités du Mouvement olympique.

Par conséquent, le COJO doit mettre en place un département de la communication dès que possible pour répondre aux besoins des médias, des populations locales, des autorités et de toutes les entités constituant le Mouvement olympique.

Une personne responsable de la communication au sein du COJO doit être nommée très rapidement avec pour fonction d'être le porte-parole officiel. Elle sera directement en contact avec la présidence et la direction exécutive et finalement mettra en place un département complet.

Il est recommandé qu'aux premières étapes de la planification, priorité soit donnée à l'élaboration d'une stratégie de communication en vue de positionner le COJO et les Jeux Olympiques de 2008. Si nécessaire, on pourra faire appel à un consultant en communication extérieur pour aider en tant qu'expert à ce sujet.

B. SERVICES ET OPÉRATIONS DES MÉDIAS

Les services et opérations des médias sont des éléments essentiels au succès des Jeux Olympiques qui requièrent de nombreuses années de planification. Les obligations des COJO relatives aux services et opérations des médias figurent dans la Charte Olympique, le contrat ville hôte et le Guide des médias du CIO. Le Guide des médias définit les besoins et les installations devant être fournies au minimum par un COJO pour la couverture des Jeux Olympiques par les médias.

On estime à 17 000 (l'organisme de diffusion olympique non inclus) le nombre total de représentants des médias qui seront accrédités aux Jeux Olympiques de 2008. Le nombre total de représentants des médias accrédités pour 2008 sera fixé en fonction des Jeux de l'Olympiade précédente.

L'ensemble de l'espace de travail réservé aux médias est divisé en deux parties principales : le Centre International de Radio et de Télévision (CIRTV) et le Centre de Presse Principal (CPP). Le CPP et le CIRTV servent de nerf central aux divers types de médias. C'est de ces deux lieux essentiels que l'activité de tous les médias sera organisée, distribuée et prise en charge. Le CIRTV et le CPP offrent des installations propres aux médias comme des studios, des bureaux privés, des espaces de travail communs, un laboratoire de développement photos, des services d'information, des installations de restauration, des salles de conférences de presse et d'autres services réservés aux médias accrédités. En outre, des sous centres de médias doivent être prévus sur tous les sites olympiques avec divers niveaux d'installations.

Le CIRTV et le CPP peuvent être installés dans deux bâtiments séparés mais devraient être situés à côté l'un de l'autre, à proximité du stade olympique et des autres sites olympiques principaux. Des économies substantielles pourront être réalisées en abritant les deux structures dans le même complexe.

La planification des besoins des médias (diffusion, presse et photos) sur les sites est l'une des premières priorités. D'une manière générale, les priorités pour les médias sont la mise à disposition d'espaces de travail adéquats, un hébergement convenablement situé, un système de transport efficace, des services d'information rapides et exacts et la possibilité d'utiliser les dernières technologies de l'information et des télécommunications.

Offrir installations et services appropriés aux médias est essentiel au succès des Jeux Olympiques. Pour planifier et se préparer à fournir tous les services nécessaires aux divers types de médias couvrant les Jeux Olympiques, le COJO devra mettre en place très rapidement une entité responsable des opérations de presse et un organisme de radio-télévision olympique (ORTO).

L'ORTO sera chargé de produire le signal international – ou multilatéral - pour tous les détenteurs de droits de télévision et de radio et tous les services pour que tous les diffuseurs puissent obtenir leurs propres signaux unilatéraux. L'ORTO est également responsable de la planification, de la construction, de l'équipement et de la gestion du CIRTV et des infrastructures de retransmission sur les sites de compétition, ainsi que de toutes les télécommunications des diffuseurs.

En outre, conformément au Guide des médias, l'ORTO devra être créé et opérationnel 18 mois après l'attribution des Jeux. La principale priorité est de planifier en vue de la production des signaux internationaux et de fournir aux diffuseurs toutes les installations unilatérales nécessaires.

L'une des premières priorités de votre comité de candidature est d'évaluer les diverses possibilités d'abriter le CIRTV et le CPP dans votre ville et de trouver les

bâtiments existants, tels que les centres de conférence ou d'exposition – si possible sur un même niveau au rez-de-chaussée – avec un grand nombre de voies d'accès. Si de tels bâtiments n'existent pas, un terrain adéquat correspondant aux critères ci-dessus devra être trouvé et un accord obtenu concernant sa disponibilité, au cas où votre candidature serait retenue. Il est également important d'obtenir les garanties que les bâtiments envisagés ou les sites choisis peuvent abriter les installations considérables indispensables aux télécommunications. Un accès pratique, la proximité des moyens de transport, des installations de chargement et de déchargement doivent également être prévus longtemps à l'avance.

En seconde priorité, l'hébergement doit être fourni à tous les représentants des médias qui en font la demande, conformément à la procédure mise en place en accord avec le CIO et dans le respect des délais impartis.

Votre comité de candidature devra trouver un ou plusieurs sites pour un ou des villages des médias qui devront être construits à proximité du CIRT/CPV et du stade olympique afin de loger la majorité des représentants des médias. Le(s) village(s) des médias pourra (pourront) être complété(s) par des hôtels réservés aux médias qui devront être groupés afin de faciliter les allers et retours entre les sites. Le temps nécessaire au transport des quartiers d'hébergement aux lieux de travail est d'une importance fondamentale.

C. NOUVEAUX MÉDIAS

Du fait de l'évolution rapide de la technologie de l'information et des nouveaux médias, il est difficile d'évaluer avec certitude les besoins et spécificités d'Internet et des nouveaux moyens de télécommunication sept à huit ans à l'avance.

Cependant, les villes candidates doivent déterminer et projeter les besoins futurs en ce qui concerne l'infrastructure des télécommunications et les exigences des nouveaux médias et quel en sera l'impact sur la couverture des Jeux Olympiques réalisée par les médias. Davantage d'informations concernant les télécommunications et les technologies de l'information sont disponibles dans le thème 15, technologie.

QUESTIONS

- 16.1 Décrivez quelle sera votre vision des Jeux Olympiques, si votre ville devient la ville hôte des Jeux. Décrivez les enjeux et les possibilités que vous prévoyez pour un COJO en terme de communication.
- 16.2 Décrivez de quelle façon vous avez l'intention d'élaborer et de promouvoir votre image et votre réputation. Comment envisagez-vous d'obtenir le soutien local et de soulever l'intérêt au sein même de votre pays et auprès du public ? Comment prévoyez-vous de le faire sur le plan international ?
- 16.3 Décrivez comment vous envisagez de structurer la fonction de communication au sein du COJO, si votre ville est choisie pour accueillir les Jeux

Olympiques.

- 16.4 Montrez sur une carte en indiquant l'échelle utilisée, l'emplacement du CIRTV, du CPP et du stade olympique en relation avec le village olympique, le ou les villages des médias, les hôtels et les sites olympiques.

Précisez les distances en kilomètres et les temps (en minutes par route, à la fois en cas de circulation intense et dans des conditions normales) entre le CIRTV, le CPP et le village olympique, le (les) village(s) des médias, les hôtels et le stade olympique.

- 16.5 Précisez si le CIRTV et le CPP existent déjà ou s'ils seront construits. Dans les deux cas, décrivez la raison de votre choix. Avez-vous obtenu l'accord des propriétaires concernés pour l'utilisation ou la construction de ces centres (cf. Garanties) ?
- 16.6 Si le CIRTV et le CPP restent à construire, précisez l'utilisation post-olympique envisagée (ceci déterminera le type de structure à créer, c'est-à-dire si la construction sera permanente ou temporaire).
- 16.7 Précisez si un ou plusieurs sites pour le village des médias existent déjà ou si ils ont déjà été trouvés et indiquez l'utilisation post-olympique envisagée. Précisez la taille et la capacité du (des) village(s) des médias. Les structures seront-elles permanentes ou temporaires ? Avez-vous déjà obtenu l'accord des propriétaires concernés pour l'utilisation ou la construction du (des) village(s) des médias ? (cf. Garanties).
- 16.8 Décrivez le champ d'expérience de vos sociétés de télévision publiques ou privées en ce qui concerne la couverture audiovisuelle de manifestations nationales et internationales de haut niveau (l'expérience des dix dernières années). Séparez les manifestations sportives des autres.
- 16.9 Expliquez comment l'ORTO sera organisé et mis en place.

GARANTIES

(se reporter au thème 18 – Garanties)

Les documents originaux doivent être remis au CIO

Question 16.5 Fournir tous les accords signés obtenus pour l'utilisation ou la construction du CIRTV et du CPP auprès des propriétaires concernés.

Question 16.7 Fournir tous les accords signés obtenus pour l'utilisation ou la construction du (des) village(s) des médias auprès des propriétaires concernés.

INTRODUCTION

Les principes fondamentaux de la Charte Olympique stipulent :

"L'Olympisme est une philosophie de la vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple et le respect des principes éthiques fondamentaux universels.

Le but de l'Olympisme est de mettre partout le sport au service du développement harmonieux de l'homme, en vue d'encourager l'établissement d'une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine. (...)

Le Mouvement olympique a pour but de contribuer à bâtir un monde pacifique et meilleur en éduquant la jeunesse par le moyen du sport pratiqué sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, la solidarité et le fair-play."

Il est essentiel que chaque personne associée à la planification et à l'organisation des Jeux Olympiques gardent en mémoire les principes fondamentaux du Mouvement olympique dont sont extraits les passages ci-dessus.

Le Mouvement olympique, ses idéaux et les Jeux Olympiques sont largement reconnus dans le monde entier. Il appartient à tous les membres de la famille olympique, villes candidates et COJO compris, de faire en sorte que leur image soit positive et serve l'idéal olympique.

Dans ce thème, il est demandé aux villes candidates de fournir des informations sur les dispositions qu'elle entend prendre dans les domaines de l'éducation et la culture olympiques, et plus particulièrement des cérémonies et manifestations qui sont associées aux compétitions sportives pour exprimer la véritable nature des Jeux, à savoir l'union du sport et de la culture. Les détails de tels programmes seront arrêtés par le CIO et le COJO, mais il est important de commencer à y songer au stade de la candidature.

A. PROGRAMME CULTUREL

Afin de promouvoir l'esprit olympique au sein du pays hôte des Jeux et dans le monde entier, le COJO doit développer un programme culturel et mettre sur pied des programmes éducatifs.

Le programme culturel doit mettre en exergue la culture et les traditions du pays hôte mais aussi faire appel à la participation d'artistes internationaux du monde du

spectacle, de la danse, de la musique, du théâtre et des arts. Un projet final doit être soumis par le COJO au CIO pour approbation trois ans avant les Jeux.

Comme élément du programme culturel et pour la promotion de la ville après son élection, un espace d'exposition est mis temporairement à disposition au Musée Olympique, à Lausanne, pour une période à définir.

B. CÉRÉMONIES

Il existe quatre types d'événements traditionnels à organiser avant ou durant les Jeux Olympiques :

- a. les cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux;
- b. les cérémonies d'accueil au village olympique;
- c. les cérémonies de remise des médailles;
- d. le relais de la flamme olympique.

Le protocole du CIO doit être respecté pour tous ces événements, conformément à la Charte Olympique et au contrat ville hôte.

a- Cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux

Les programmes détaillés des cérémonies doivent être approuvés par le CIO.

La capacité d'accueil du site proposé pour les cérémonies d'ouverture et de clôture doit être suffisante pour y recevoir, outre les spectateurs du pays hôte et de l'étranger, les athlètes accrédités et officiels d'équipe accrédités ainsi que les ayants droit.

b- Cérémonies d'accueil au village olympique

Chaque équipe olympique doit être accueillie au village olympique par le maire de ce village. La cérémonie, qui se déroule à une date fixée en accord avec le chef de la délégation, se compose du lever du drapeau national de l'équipe. L'équipe défile en nombre restreint. L'hymne national est joué.

Plusieurs pays peuvent avoir leur lever de drapeau lors d'une même cérémonie. Les officiels du CNO, les représentants nationaux, y compris les représentants des médias du pays de l'équipe, peuvent assister à la cérémonie.

c- Cérémonies de remise des médailles

Les cérémonies de remise des médailles sont régies par la Charte Olympique.

Dans le cas où il est prévu de remettre les médailles relatives à une épreuve sur un site différent de celui où cette épreuve s'est déroulée, l'approbation préalable de la

commission exécutive du CIO est nécessaire. D'après l'expérience passée, le lieu doit pouvoir accueillir un grand nombre de spectateurs.

d- Relais de la flamme olympique

La Charte Olympique ainsi que le contrat ville hôte régissent le relais de la flamme olympique. Toutes les dispositions relatives au relais de la flamme olympique doivent être soumises par le COJO à l'approbation préalable de la commission exécutive du CIO.

C. CAMP DE JEUNESSE

Le COJO peut, avec l'accord du CIO, organiser un camp international de jeunesse. Ce camp international de jeunesse a pour but de réunir des jeunes du monde entier, afin de les sensibiliser aux idéaux du Mouvement olympique.

QUESTIONS

- 17.1 Décrivez brièvement les programmes de communication et d'éducation que vous prévoyez de réaliser durant les années précédant les Jeux afin de promouvoir l'idéal olympique.
- 17.2 Décrivez brièvement le programme des manifestations culturelles que vous prévoyez d'organiser durant les trois années précédant les Jeux. Donnez les grandes lignes du programme culturel que vous prévoyez d'organiser durant les Jeux.
- 17.3 Donnez le budget général prévu pour le programme culturel susmentionné. Quel est le budget pour les cérémonies d'ouverture et de clôture ?
- 17.4 Décrivez le site prévu pour les cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux (situation, capacité d'accueil, existant ou à construire) si le stade d'athlétisme n'est pas le site prévu pour ces cérémonies.
- 17.5 Organisez-vous un camp de jeunesse ? Si oui, donnez les informations suivantes :
 - v site et localisation (sur un plan de la région)
 - v type de logements (chalets, résidence universitaire, hôtel, etc.) et état actuel (logements existants ou non)
 - v capacité
 - v durée/dates
 - v origine et sélection des participants (nombre de pays, etc.)
 - v participation aux frais envisagée (par personne et en US\$) / contribution du COJO
 - v services et activités prévus (dans les grandes lignes).

THEME 18 :**GARANTIES**

La liste récapitulative de toutes les garanties demandées dans certains thèmes du présent questionnaire figure ci-dessous. Les originaux des garanties doivent être dûment référencés et remis aux CIO. La liste des garanties fournies est à inclure dans le dossier de candidature.

Réf.	Question	Objet de la garantie	Provenance
18.1	1.2	Soutien	Autorités nationales, régionales et locales
18.2	1.10	Soutien	Autorités des autres localités concernées par le déroulement des Jeux Olympiques
18.3	2.1.1	Garantie d'exécution des obligations : respect de la Charte Olympique, y compris le libre accès au pays hôte et la libre circulation des personnes accréditées	Gouvernement
18.4	2.1.2	Garantie d'exécution des obligations : respect de la Charte Olympique	Autorités régionales et locales
18.5	2.2.1	Représentation de la ville candidate par le comité de candidature et délégation des pouvoirs pour signature des contrats et engagements	Autorités municipales
18.6	2.3	Mesures juridiques nécessaires afin de faciliter la protection des marques olympiques	Gouvernement
18.7	3.1	Libre exercice de la fonction olympique	Autorités compétentes
18.8	3.3	Importation, utilisation et exportation des marchandises	Autorités compétentes
18.9	4.6	Conformité des travaux avec la législation en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement	Autorités locales, régionales et/ou nationales
18.10	5.1	Garanties financières comprenant la couverture d'un éventuel déficit et des dépenses du COJO durant la période précédant les Jeux	Autorités ou organismes compétents
18.11	5.2	Contrôle des prix	Autorités compétentes
18.12	7.1.2	Tenue d'aucune autre réunion ni d'aucune autre manifestation pendant les Jeux Olympiques, la semaine les précédant ou la semaine les suivant	Autorités locales et régionales compétentes

18.13	7.2.4	Financement des travaux nécessaires sur les sites de compétition	Autorités et organismes compétents concernés
18.14	7.2.5	Utilisation des sites de compétition	Propriétaires concernés
18.15	8.5	Utilisation des sites de compétition	Toutes les FI concernées
18.16	9.5.3	Financement pour l'organisation des Jeux paralympiques	Autorités et organismes concernés
18.17	10.8	Choix et utilisation du site prévu pour la construction du village olympique	Autorités et propriétaires concernés
18.18	10.9	Financement de la construction du village olympique et éventuelles subventions gouvernementales	Autorités et organismes concernés. Gouvernement
18.19	10.10	Autorisation de l'utilisation de biens existants pour le village olympique	Propriétaires concernés
18.20	10.12	Prise en charge des frais de voyage par le COJO	Autorités compétentes
18.21	11.2.2	Réalisation des investissements nécessaires dans le domaine médical	Autorités nationales, régionales et locales compétentes
18.22	12.12	Mesures à prendre pour que les Jeux se déroulent en toute sécurité	Gouvernement
18.23	12.13	Mesures à prendre pour que les Jeux se déroulent en toute sécurité	Autorités locales et régionales compétentes
18.24	13.2/3	Disponibilité et prix des chambres et logements nécessaires durant les Jeux Olympiques	Propriétaires concernés
18.25	13.2.2	Réalisation des infrastructures d'hébergement à construire	Hôteliers ou autorités compétentes
18.26	14.18	Transformations nécessaires en matière de transports	Autorités compétentes
18.27	15.5.3	Allocation des fréquences radio	Autorités et organismes concernés
18.28	15.13	Mise en place de nouvelles infrastructures et de nouveaux services	Autorités et organismes concernés Compagnie de télécommunications
18.29	16.5	Utilisation ou construction du CPP et du CIRTV	Propriétaires concernés
18.30	16.7	Utilisation ou construction du ou des village(s) des médias	Propriétaires concernés